

SCoT

Schéma de cohérence territoriale

**Corbières Salanque
Méditerranée**



RAPPORT DE PRESENTATION

Cahier n°5 : Paysages et patrimoine



**CORBIÈRES
SALANQUE
MÉDITERRANÉE**

Communauté de Communes



DOCUMENT DE TRAVAIL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 PREAMBULE	5
2 LES PAYSAGES D'ENTREES DE TERRITOIRE	6
2.1.1 Les principaux enjeux paysagers des entrées de territoire	8
3 DE LA PLAINE DU ROUSSILLON AUX RELIEFS DES CORBIERES	9
3.1 L'organisation des paysages de l'arrière littoral	10
3.1.1 Les principaux enjeux des paysages de l'arrière littoral.....	12
3.2 L'organisation des paysages de la Plaine du Roussillon	13
3.2.1 Les principaux enjeux paysagers des paysages de la plaine du Roussillon.....	19
3.3 L'organisation des paysages des Corbières méditerranéennes	20
3.3.1 Les principaux enjeux des paysages des Corbières méditerranéennes	24
3.4 L'organisation des paysages des Hautes Corbières	25
3.4.1 Les principaux enjeux des Hautes-Corbières.....	30
4 PAYSAGES ET ENERGIES RENOUVELABLES	31
4.1 Le développement des ENR sur le territoire du PNR de la Narbonnaise (Fitou, Feuilla, Villesèque-des-Corbières).	31
4.2 Le développement des ENR sur le territoire du PNR Corbières-Fenouillèdes	32
5 DU VILLAGE CASTRAL AUX CŒURS HISTORIQUES ACTUELS, DES CENTRALITES PATRIMONIALES EN CONSTANTE EVOLUTION.	35
5.1 Des formes particulières dans l'organisation des villages des Corbières et de la Salanque 36	
5.1.1 Les anciens castrums, des fortifications communes à l'ensemble des villages.....	36
5.1.2 Un fort développement linéaire des villages durant le XIXème siècle	38
5.2 Des architectures communes à l'ensemble des bourgs	40
5.2.1 Les typologies architecturales, témoins d'un développement commun des villages	40
5.2.2 Les techniques locales de construction	47
5.3 Le patrimoine archéologique	52
5.4 Le patrimoine géologique et minier	53
6 DES OUTILS DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE	56
6.1 De grands sites et monuments protégés pour leur intérêt historique	56
6.1.1 Un site patrimonial remarquable (ex AVAP)	56



6.1.2 Des sites classés et inscrits	56
6.1.3 Des édifices protégés au titre des Monuments Historiques	59
6.2 Les chartes de Parcs Naturels Régionaux	62
6.2.1 La charte de Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée	63
6.2.2 La charte de Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	65
TABLE DES FIGURES	69

DOCUMENT DE TRAVAIL

1 Préambule

Le paysage est défini par la Convention européenne du Paysage de Florence (2008) comme « *Une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». Le paysage est également reconnu juridiquement « *en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* ».

Le paysage, tant bâti que naturel, est appréhendé en tant qu'objet mais aussi en tant que patrimoine identitaire, à travers différentes approches complémentaires : plastique (forme, couleur, matière...), historique (les strates le composant au travers de l'Histoire et effets naturels et anthropiques) et sensible (l'impression ou émotion qu'il suscite, subjectivité). La reconnaissance et l'appropriation par les habitants du caractère identitaire et patrimonial du paysage bâti et naturel, permet d'alimenter une culture commune et de façonner le territoire de manière harmonieuse et respectueuse de l'environnement. Ainsi, le paysage fait partie de la vie et de l'évolution d'un territoire, de manière transversale, participant aux projets urbains, économiques, touristiques, culturels...

Le présent cahier, relatif au patrimoine bâti et paysager, fait partie intégrante du rapport de présentation du SCoT. Il aborde le paysage modelé par l'Homme au cours de l'Histoire et propose un constat de l'évolution des espaces naturels et bâtis.

Il offre un portrait paysager et patrimonial orienté du territoire, non exhaustif et visant à mettre en évidence les grandes valeurs paysagères et les principales dynamiques paysagères en action. Il se base sur les travaux de l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon réalisé en 2003¹, sur des visites de terrain et une expertise interne.

Les finalités de ce document sont diverses :

- Rendre compte de la diversité des paysages du territoire mais aussi des similitudes et constats partagés (histoire, patrimoine partagé, appropriation), reconnaître le territoire dans sa variété, dans sa pluralité pour construire une armature territoriale cohérente et solidaire, créer du lien entre les entités territoriales du SCoT.
- Établir le diagnostic du patrimoine bâti et paysager du territoire du SCoT Corbières Salanque Méditerranée, afin de partager un vocabulaire et des constats, de s'appuyer sur une connaissance approfondie et transversale du territoire, support de réflexion pour les acteurs du SCoT et leurs partenaires.

2 Les paysages d'entrées de territoire

Territoire d'un seul tenant et sans enclave, le territoire du SCOT n'en a pas moins un contour découpé qui implique de traverser des communes hors périmètre SCOT.

Ainsi, il existe **plus de 20 portes d'entrée routières** pour accéder au territoire communautaire, autant de vitrines où les paysages du quotidien sont valorisables pour la qualité du cadre de vie des habitants et pour l'attractivité touristique. De par leur fréquentation et leur rayonnement, ces portes d'entrée constituent des espaces déterminants dans l'attractivité territoriale.

Certaines de ces entrées sont identifiées par l'effet de transition ou de porte. C'est notamment le cas au sud des Corbières, où la limite territoriale administrative coïncide avec des limites d'unités paysagères. D'autres entrées, quant à elles, sont plus douces et ne marquent pas de nette transition paysagère. C'est le cas des « portes » situées sur une même unité paysagère cohérente, comme c'est le cas sur la Plaine ou sur les piémonts.

La principale porte d'entrée / vitrine sur le territoire se situe à l'est, sur l'autoroute A9, la RD900/6009 et la voie ferrée (avec la gare de Salses-le-Château comme entrée).

3 autres portes d'entrées sont à souligner pour leurs caractéristiques paysagères et l'effet de surprise et d'émerveillement provoquée :

L'arrivée sur Tuchan par la RD39. Depuis Vingrau, la route est sinueuse et escalade les piémonts des Corbières en offrant des points de vue sur l'espace littoral et maritime puis sur l'intérieur des terres. La route d'arrivée à Tuchan offre une vue imprenable sur la vallée et au-delà le grand relief environnant, le château d'Aguilar...



Figure 1 : Route RD39 en arrivant sur Tuchan –
Source : AURCA

L'arrivée sur Paziols par la RD611. Depuis Tautavel, la route est également pittoresque et sinueuse, accrochée à flanc du relief de la Graneille. Les fonds et bas de versants sont occupés par des parcelles de vigne très géométriques qui contrastent avec les reliefs parfois abrupts, très minéraux et secs alentours.



Figure 2 : La Serre de Vingrau vue depuis la RD611 en
approchant de Paziols –Source : AURCA

L'arrivée sur Cucugnan par la RD19. Depuis Maury, la route pittoresque s'accroche sur un relief escarpé et permet de se rendre au château de Quéribus, en crête. Après le passage du grau de Maury, les vues s'ouvrent amplement vers la vallée et le village de Cucugnan, mis en scène.



Figure 3 : Route RD19 ouverte sur la vallée et le village de Cucugnan – Source : AURCA



Figure 4 : Localisation des entrées routières sur le territoire du SCOT Corbières Salanque Méditerranéenne – Source : AURCA

La grande majorité de ces entrées de territoire sont qualitatives, parmi des espaces naturels sauvages, et des espaces agricoles soignés. En revanche, les entrées de territoire générant les flux les plus importants sont caractérisées par des premiers plans soumis à la pression urbaine, et de seconds plans dont la lecture paysagère peut être perturbée par les grandes infrastructures.

La valorisation et la qualification des entrées de territoire, la mise en valeur de l'individualisation des paysages et de leurs caractéristiques intrinsèques sont donc des enjeux paysagers importants.



Figure 5 : Route RD900, entrée sur le territoire SCoT depuis la ville voisine de Perpignan – Source : AURCA

2.1.1 Les principaux enjeux paysagers des entrées de territoire

- La qualité des paysages d'entrées de territoire.
- La maîtrise des covisibilités et des panoramas, la qualité des ouvertures visuelles depuis les grands axes de circulation et les routes touristiques.

3 De la plaine du Roussillon aux reliefs des Corbières

Les paysages rencontrés se caractérisent en premier lieu par leur diversité et leurs contrastes. Ils vont des paysages boisés des reliefs imposants des Hautes-Corbières, aux paysages lagunaires de l'étang de Salses-Leucate. L'occupation humaine peut également prendre la forme de petits villages pittoresques d'une dizaine de maisons à des grands pôles urbains et économiques amplement étalés. Sillonner ces paysages est possible par des chemins ruraux et champêtres, ou par des infrastructures routières d'envergure dévoilant chaque jour les paysages traversés à des milliers d'automobilistes.

Quatre grandes entités paysagères sont mises en évidence sur le territoire du SCoT Corbières Salanque Méditerranée :

- L'arrière littoral,
- La Plaine du Roussillon,
- Les Corbières Méditerranéennes,
- Les Hautes Corbières.

Bien que leurs périmètres présentent des similitudes avec le découpage des entités territoriales défini dans les autres cahiers composant le rapport de présentation du SCoT, ces entités paysagères ont été déterminées d'un point de **vue uniquement paysager** et répondent à des logiques d'organisation, des caractéristiques propres, une organisation spatiale et des évolutions spécifiques.



Figure 6 : Découpage des grandes entités paysagères sur le périmètre du SCoT – Source : AURCA

3.1 L'organisation des paysages de l'arrière littoral



Figure 7 : Localisation de l'unité paysagère « Arrière littoral » sur le territoire SCOT – Source : AURCA

Ils correspondent à l'espace lagunaire et aux abords humides de l'étang de Salses-Leucate.

Les horizons montagneux composent la toile de fond de cet arrière littoral lagunaire.

Les paysages largement ouverts donnent à voir les reliefs bleutés de l'arrière-pays roussillonnais : vers le sud-ouest, les reliefs des Aspres, vers le sud le massif des Albères, vers le nord et le nord-ouest, c'est la silhouette claire des Corbières naissantes qui s'élève, et qui rend donc **ces paysages d'arrière-littoral particulièrement sensibles aux projets concernant les piémonts (terrassements, carrières, urbanisation, projets ENR, etc.)**.



Figure 8 : Croquis des abords de l'étang à Salses-le-Château – Source : AURCA

Des milieux naturels humides d'une grande richesse écologique et paysagère

Les abords de l'étang de Salses-Leucate restent des paysages globalement assez intimes, fréquentés des agriculteurs, des rares riverains et d'un public local averti (pêcheurs, chasseurs...). L'eau y est très présente, sous diverses formes : agouilles, drainages, marais, résurgences, ...

Zone humide d'importance, sensible aux activités humaines en amont et aux changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière (Voir Cahier n°4 : Etat initial de l'environnement). **Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.**

Des usages variés et un espace support d'activités économiques

En plus des nombreux services écosystémiques rendus par les milieux humides entourant l'étang, **le site est support de différents usages économiques et de loisirs** : pisciculture de loupes (bars) à Font Dame à Salses-le-Château, présence de 2 pêcheurs professionnels, pêche de loisirs à la ligne, chasse au gibier d'eau, chasse sous-marine, plongée sur la Font estramar, promenade, activités équestres, récolte de sagne (roseau)... Un projet de sentier littoral qui ferait tout le tour de l'étang de Salses-Leucate (plus de 60 km) est en cours.



Figure 9 : L'étang à Port Fitou - Source : AURCA

Un habitat fait de hameaux relativement localisés

L'habitat y est rare et concentré en 4 points :

- **Le hameau de Garrieux** est une ancienne paroisse composée d'une dizaine de bâtiments de typologie agricole traditionnelle.



Figure 10 : Chapelle de Garrieux - (Source : DDTM)



Figure 11 : Cabane à l'anse Roquette - Source : DDTM

- **Le village de pêcheurs de Salses** est composé de « baraques » traditionnelles, liées à la pratique d'activités traditionnelles (pêche) et construites à partir de matériaux collectés sur place : cannes, herbes, branches, ...
- **Port Fitou** est un domaine privé de vacances datant des années 1970, sur la pointe l'Ameille.
- Les **Cabanes de Fitou** constituent un hameau détaché du village, autour de la RD6009.



Figure 12 : Villas à port Fitou – Source : AURCA



Figure 13 : Traversée des Cabanes de Fitou - Source : AURCA

Une traversée routière déqualifiée

En limite d'unité paysagère, la route départementale RD6009, offre une image peu qualitative sur la traversée du hameau des Cabanes de Fitou : accotements plus ou moins larges, parkings plus ou moins aménagés, vieillissement et dégradation des bâtiments et de leurs abords, dispositifs signalétiques, ...



Figure 14 : Croquis sur la traversée des cabanes à Fitou – Source : AURCA

Tous ces éléments ont d'autant plus d'importance qu'ils interviennent en premier plan des perceptions des usagers et qu'ils perturbent la perception des paysages viticoles et lagunaires au second plan. Ils ne reflètent pas la qualité paysagère des paysages de piémont et du village de Fitou en recul.

Face à ce constat, le Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée a identifié le secteur Narbonne – Fitou comme « **zone de mutation rapide à forte sensibilité paysagère** » et est à l'initiative de la mise en œuvre du **contrat de route 2015-2019 (Voir 6.2.1 La charte de Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée p63)**.

3.1.1 Les principaux enjeux des paysages de l'arrière littoral

- L'équilibre entre les activités anthropiques et les objectifs de préservation des milieux naturels fragiles.
- La découverte des abords de l'étang.
- La qualité des vitrines paysagères depuis les axes nord-sud et en particulier depuis la RD6009.

3.2 L'organisation des paysages de la Plaine du Roussillon



Figure 15 : Localisation de l'unité paysagère « Plaine du Roussillon » sur le territoire SCOT – Source : AURCA

L'ensemble paysager « Plaine du Roussillon » présente des paysages aux caractéristiques communes : planiété du relief, larges ouvertures et rareté des boisements, forte empreinte agricole, passage des infrastructures de transports, important développement urbain.

Un relief d'apparence plane et qui offre des points de vue sur le grand paysage des massifs.

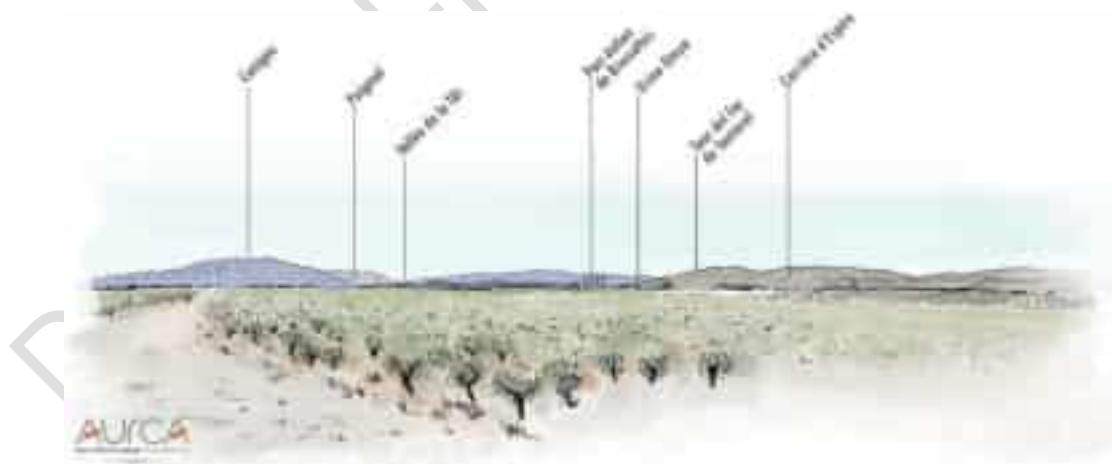


Figure 16 : Croquis des paysages viticoles de la Plaine – Source : AURCA

Les horizons montagneux marquent fortement les paysages viticoles de la Plaine et de la Salanque avec au sud la chaîne des Albères, à l'ouest, le massif des Aspres d'où émerge l'imposante et emblématique silhouette du Canigou et au nord, les reliefs calcaires des Corbières et du Fenouillèdes constituant un horizon plus modeste, râpeux et gris bleuté.

Les parcelles agricoles créent de vastes ouvertures sur la plaine et renforcent l'impact visuel de tous les éléments en surélévation (silhouettes villageoises, zones d'activités, grandes infrastructures, constructions isolées, éoliennes, etc.).

Sur ce type de paysage largement ouvert, chaque aménagement, construction et plus généralement les dynamiques d'évolution paysagères sont particulièrement visibles.



Figure 17 : Usine OMYA sur le Crest et parc éolien en arrière-plan, sur les piémonts – Source AURCA

Des paysages agricoles fragiles et en constante évolution.

La plaine du Roussillon est caractérisée par une vocation agricole historique, ayant été permise par la présence de sols alluvionnaires riches et aisément valorisables (mécanisables).

Toutefois, il est possible de distinguer une répartition agricole plus fine. Deux formes majeures se distinguent ici : une mosaïque maraîchage/arboriculture/cultures mixtes, issue du drainage des terres humides et salées sur la Salanque et le vignoble dominant sur le Crest, surélevé de quelques mètres. L'élevage reste quant à lui ponctuel.

Sur la Salanque, le parcellaire est structuré par des haies brise vents cloisonnant l'espace et fermant les vues. Ce réseau de haies contribue aux mises en scènes paysagères et participe ainsi à forger une partie de son identité paysagère. Ces trames végétales linéaires (haies brise-vent entre autres) méritent d'être reconnues et protégées.



Figure 18 : Paysage salanquais avec serres et haies brise-vent à Pia – Source : AURCA

Cet usage agricole, façonnant et diversifiant les paysages, évolue, conditionné par les mutations conjoncturelles ou les « crises » phytosanitaires. Ainsi, la **déprise viticole locale**, amplifiée par le développement urbain et le développement des réseaux de communication, contribue à la **création de friches et à la fermeture progressive des paysages**. Les friches sont particulièrement identifiables sur le secteur du plateau de Combusta, au nord de la commune de Clairà, depuis la RD83.

Par ailleurs, les crises agricoles sanitaires telle la sharka (plum pox virus) touchant les arbres fruitiers à noyaux du genre Prunus (pêchers, abricotiers, pruniers) sont venus **redistribuer la répartition des cultures à l'échelle de la Plaine** (plantations récentes sur la commune de Salses-le-Château).

Un important étalement urbain

Les dernières décennies ont vu les paysages de la plaine évoluer autour des centres-bourgs historiques et compacts, afin de répondre à une forte et rapide croissance démographique.

Jadis peu étalés et séparés par de vastes espaces exclusivement voués à la valorisation agricole, les villages ont ensuite connu un développement urbain « en tache d'huile » autour des centres-bourgs historiques, débordant alors sur les espaces agricoles. Ces noyaux villageois se sont principalement étendus entre les années 70 et 80, sous la forme de lotissements, composés de maisons individuelles partageant **une certaine standardisation architecturale, et caractérisés par la faiblesse des espaces de nature interstitiels et de connexions douces (Voir 5.2.1 Les typologies architecturales, témoins d'un développement commun des villages p40).**

Cette forme urbaine consommatrice d'espace et de terres agricoles et plus globalement de ressources a aussi conduit à une **augmentation des déplacements journaliers avec corrélativement un développement d'équipements et d'infrastructures, impactant considérablement le paysage.**



Figure 19 : Nouvelles extensions autour du bourg de Pia – Source : AURCA

Le secteur de la Plaine représente la majorité de la consommation d'espace sur le territoire SCoT. Ce phénomène encore actif génère une certaine **banalisation des paysages et la fragilisation des équilibres paysagers en place.**

Néanmoins, il est constaté une diminution du rythme de progression de l'urbanisation des dernières années, ce qui signifie que **l'urbanisation est moins consommatrice d'espace que par le passé.** Cette tendance s'explique par plusieurs phénomènes qui se conjuguent : la raréfaction du foncier avec la prise en compte des risques naturels, l'augmentation globale de la densité au niveau des nouvelles opérations urbaines, la progression de la reconquête des tissus déjà urbanisés (mobilisation de dents creuses et de logements vacants, mutation de bâtiments, division parcellaire), la diminution du nombre de logements construits, ainsi que le durcissement de la réglementation en faveur de la limitation de la consommation de l'espace.

La concentration des zones d'activités économiques et commerciales

C'est également sur les paysages de la Plaine, à proximité directe des principaux axes routiers, que se concentrent les zones d'activités commerciales et économiques du territoire SCoT.

Les zones d'activités mixtes regroupent des activités artisanales, industrielles, commerciales. Pavillons résidentiels et hangars d'activités viennent s'enchevêtrer et peuvent avoir le mérite d'apporter une mixité fonctionnelle aux secteurs. Néanmoins, l'absence de matrice paysagère et le défaut d'organisation spatiale et fonctionnelle globale **participent à des ambiances paysagères confuses et peu qualitatives.**



Figure 20 : Zone d'activités Gran Selva à Claira, mêlant bâtiments industriels, habitat pavillonnaire et larges voiries – Source : AURCA

La zone commerciale Espace Roussillon représente un peu plus de 68 hectares. Visible depuis les 2 axes routiers principaux : RD900 et RD83 conduisant au littoral, elle s'étale sur la rive gauche de l'Agly, parmi des terrains encore viticoles pour la plupart, de plus en plus gagnés par les friches.

Malgré des efforts de végétalisation, l'on observe une hétérogénéité dans la qualité paysagère des traitements des espaces et des bâtiments.



Figure 21 : Plantations d'ornement à l'entrée de l'espace commercial Salanca – Source : AURCA

Une concentration des infrastructures de transport

Les paysages de la Plaine concentrent la plupart des grandes infrastructures de transport : ligne de chemin de fer, autoroute A9 - AP7, RD900, RD83, route menant au littoral. Ces axes fréquentés constituent les principales entrées de territoire.

Ce développement du réseau routier est venu créer ou amplifier certaines coupures physiques. Des espaces résiduels existent et sont difficiles à desservir. Cette **fragmentation** fragilise l'activité agricole et peut rompre les grandes continuités éco-paysagères.

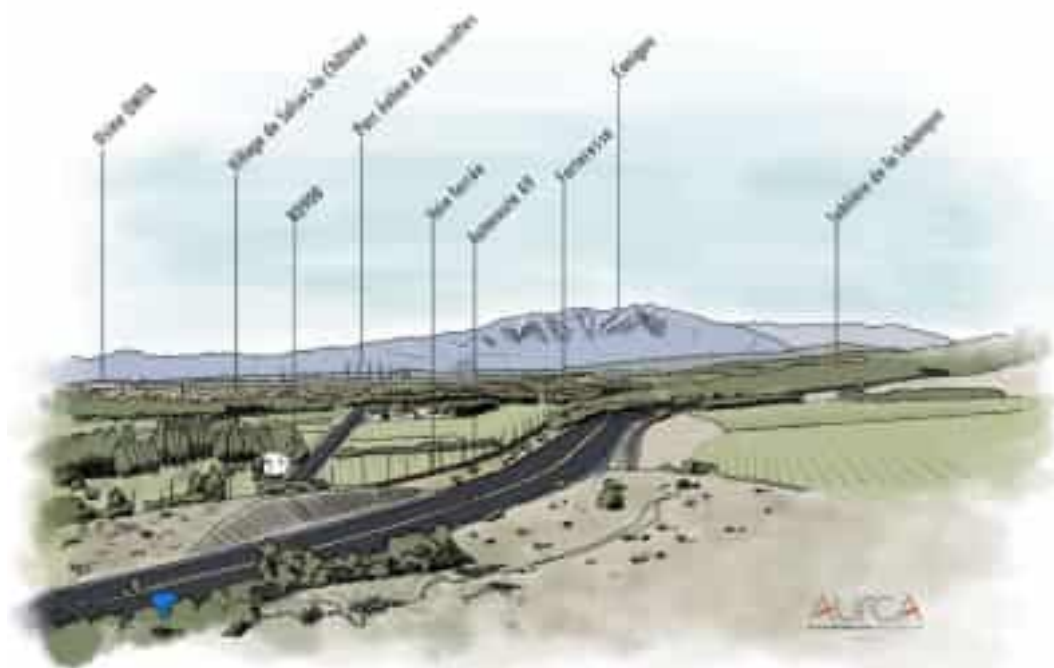


Figure 22 : Croquis de l'entrée de territoire nord, depuis la porte du pays catalan – Source : AURCA

De plus, la constitution du réseau viarie a souvent favorisé le **développement linéaire de l'urbanisation le long des axes de communication**, venant perturber la lisibilité des paysages traversés.

Enfin, les abords de la RD900/6009 font face à une problématique récurrente sur les axes à fort trafic: le développement **d'une importante signalétique**. Bien que les routes départementales constituent une formidable vitrine pour les professionnels, l'accumulation et l'incohérence finissent par dégrader l'information et renvoyer une image négative.



Figure 23 : Exemple de surcharge de signalétique sur la zone commerciale Espace Roussillon – Source : AURCA

Des franges urbaines-rurales fragiles

L'étalement urbain des dernières décennies est venu grignoter les espaces périphériques des bourgs et en particulier les espaces agricoles, les anciennes ceintures jardinées, repoussant toujours plus les franges urbaines, que nous pouvons définir par « *des espaces de transition, nette ou graduée, où la ville laisse place à autre chose : la campagne, la forêt, la « nature », le terrain vague ou la friche en attente de projets* ».



Figure 24 : Rupture d'urbanisation à Mas Rovira, Clairà – Source : AURCA

Le contact est parfois abrupt entre nouveaux quartiers d'habitation et espaces « de nature » périphériques (enfrichement d'attente, déconnexions, conflits d'usages entre activités agricoles et résidentialité...). Par ailleurs, des liens logiques mériteraient d'être affirmés entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels. Ces espaces ne doivent plus s'opposer mais se composer mutuellement.

Espaces de coutures et de transition, les franges urbaines peuvent prendre différentes formes et concilier différentes vocations selon le contexte, par exemple :

Des ceintures boisées avec des itinéraires dédiés aux modes doux de déplacements ;

Des parcs de loisirs et de détente pouvant concilier les impératifs de rétention pluviale et ménageant des vues ouvertes sur les espaces agricoles et les massifs environnants ;

Des espaces d'interpénétration du maillage agricole et bocager dans l'espace urbain tels que des vergers urbains, des jardins familiaux, des haies brise-vent prolongées dans les quartiers...

Une volonté de revalorisation des centres-bourgs vieillissants

Malgré une croissance démographique prononcée, les centres-bourgs historiques de l'entité paysagère ont connu une certaine déprise (vacance, dégradation) au profit des quartiers périphériques plus récents. Face au constat de dégradation et de paupérisation des centres, la fermeture ou le déplacement des activités, les municipalités ont réagi en engageant des **projets de requalification / revitalisation des centres anciens**.

Des opérations de mise en valeur des centres-bourgs vieillissants sont réalisées ou en projet, par exemple : restauration de la place Fernand Puig à Salses-le-Château, ouverture de la place de l'église à Pia, réhabilitation de l'ancienne école des filles et de la tour fortifiée en pôle culturel à Clairà...



Les 3 centres-bourgs de Pia, Clairac et Salses-le-château sont tous 3 lauréats de l'appel à projet Bourgs-centres de la Région Occitanie. Cette nouvelle politique se traduit par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs pouvant être mobilisés en fonction des spécificités et du projet de chacun.

Chacun d'entre eux a prévu un certain nombre d'actions visant à la revalorisation de son centre-bourg historique.

Figure 25 : Requalification de la place Fernand Puig à Salses-le-Château – Source : AURCA

3.2.1 Les principaux enjeux paysagers des paysages de la plaine du Roussillon

- La maîtrise de l'urbanisation et de la consommation de l'espace.
- La qualité de l'urbanisation.
- La revitalisation des cœurs de villes et villages, par la revalorisation et la qualification des espaces publics, des équipements et des logements et le confortement du rôle de bourg-centre.
- La qualité des franges urbaines, des interfaces entre paysage urbain et paysage agricole, espaces naturels (cohabitation, usages, biodiversité, risques, image).
- L'insertion paysagère des infrastructures existantes et nouvelles parmi des paysages plats et ouverts : axes de circulation, projets ENR (éolien, serres photovoltaïques ...), zones d'activités...
- Le maintien des ouvertures des espaces agricoles et la préservation contre le mitage ou l'étalement urbain incontrôlé.
- Le réinvestissement des friches et la réappropriation de ces paysages agricoles aux abords des villages et des routes.

3.3 L'organisation des paysages des Corbières méditerranéennes

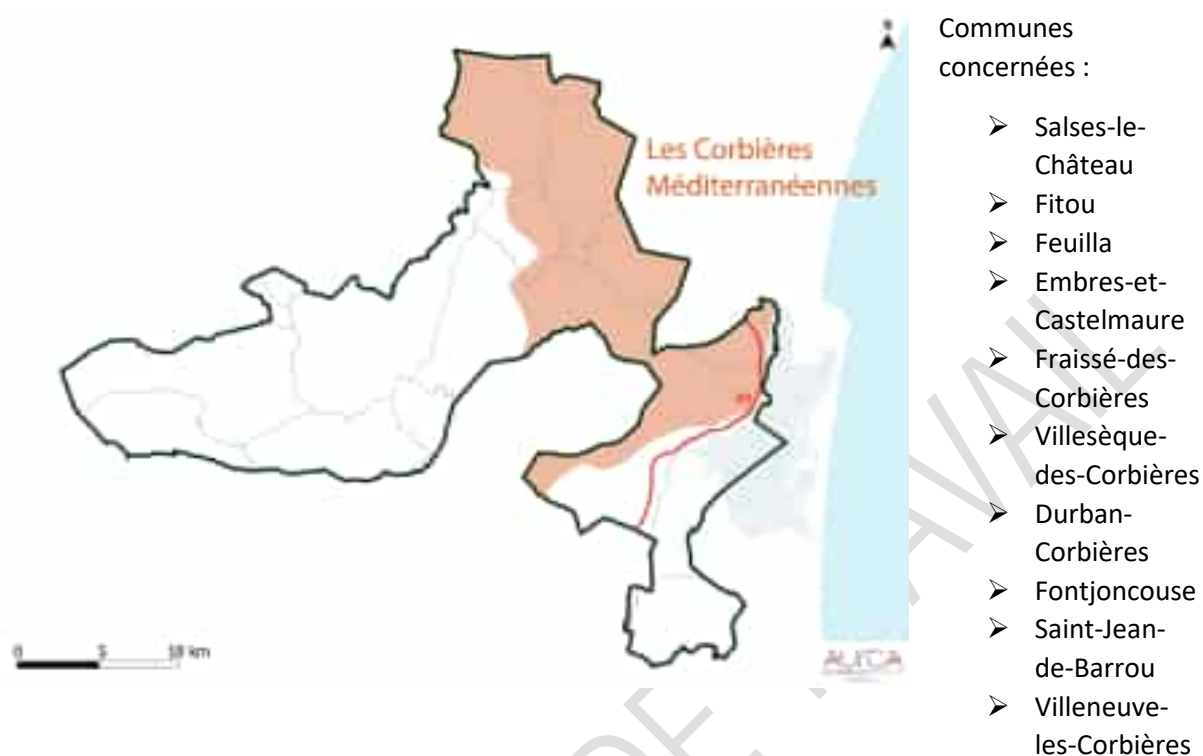


Figure 26 : Localisation de l'unité paysagère « Corbières méditerranéennes » sur le territoire SCOT – Source : AURCA

Les Corbières sont caractérisées par des reliefs chahutés issus d'une histoire géologique complexe et du travail des cours d'eau. Les dépôts calcaires biodétritiques sont à l'origine de la formation de ces paysages karstiques si particuliers.

Une mosaïque viticole



Figure 27 : Croquis des paysages de la plaine viticole de Durban-Corbières – Source : AURCA

La viticulture des Corbières produit **des paysages « humanisés », entretenus, bien lisibles** : la linéarité des rangs, la mosaïque parcellaire composant une marqueterie bien particulière, les variations chromatiques des feuillages, l'adaptation fine au terroir enveloppant et soulignant la topographie contribuent au graphisme de ces paysages viticoles. Ils sont par ailleurs **ponctués d'éléments discrets mais contribuant à l'esprit des lieux : arbres isolés, alignements, murets, cabanes de vignes**.



Figure 28 : Casot en pierre à Villesèque-des-Corbières – Source : AURCA

Témoignage de l'ancrage de la viticulture dans l'histoire locale des villages, la présence de cave coopérative pour chacun d'entre eux.

Les boisements apportent de la profondeur aux scènes paysagères : végétation arborée des puechs ripisylve des cours d'eau, arbres isolés et alignements plus ou moins épars marquant le parcellaire, les chemins ou les entrées de village comme c'est le cas à Durban-Corbières et à Fraïssé-des-Corbières.

Des piémonts arides constituant le balcon des Corbières

Les piémonts sont à la fois une **vitrine et une porte d'entrée vers le territoire des Corbières**.

Cette configuration du relief offre des points de vue remarquables :

- Depuis les piémonts, les vignes s'inclinent vers les étangs, le littoral et l'espace maritime ;
- Une fois dans la plaine, les paysages viticoles dominent, jusqu'aux berges plus ou moins marécageuses des étangs.

Les Corbières sont donc un **fond de scène permanent et un balcon intermittent** sur la plaine et les étangs.



Figure 29 : Vue panoramique depuis les piémonts des Corbières – Source : AURCA

Longtemps consacrés au pastoralisme, les piémonts sont aujourd'hui délaissés par les activités d'élevage et, plus qu'ailleurs, ces espaces ouverts se sont **progressivement embroussaillés** pour devenir garrigues à arbustes (chênes kermès, romarin, genévrier...) puis forêts (pin d'Alep, chêne vert, pin parasol...). Les affleurements de roches calcaires blanchâtres viennent marbrer les versants verts des reliefs.



Les murets de pierres sèches, les clapas, les capitelles (ou caselles), en plus de révéler un certain savoir-faire et la complexité géologique du territoire, témoignent de l'activité d'élevage qui animait ces garrigues. Sans usage, ce petit patrimoine fait face à des signes d'abandon.

Figure 30 : Capitelle restaurée par l'association Fitou al vent – Source : www.fitou.fr

Une déprise agricole lisible malgré un terroir viticole reconnu

Malgré l'appartenance à des aires d'appellations reconnues (Corbières, Fitou), la viticulture rencontre des difficultés.

La dynamique de transformation des paysages se poursuit, les parcelles de vignes abandonnées étant vite reconquises par la garrigue et les pins. Ce phénomène continue d'avoir pour conséquence une **fermeture des paysages par embroussaillage, un mitage des zones agricoles** cohérentes et la **perte de certains motifs paysagers originaux**. Il s'est également traduit par la fermeture de la plupart des caves coopératives villageoises.

Par ailleurs, l'embroussaillage des milieux, les vents fréquents et violents et les périodes de sécheresse, sont des **facteurs favorables à l'expansion des feux**.

Les sites de production d'énergies renouvelables

Les paysages des Corbières sont favorables au développement des énergies renouvelables et en particulier du grand éolien. Cinq parcs sont recensés : celui d'Opoul-Perillos (dont 3 éoliennes sont sur le territoire communal de Salses-le-Château), ceux de Fitou I et II, celui de Villesèque-des-Corbières, ainsi que le parc éolien de Treilles, hors territoire SCoT.

L'implantation de ces grandes infrastructures sur les reliefs des Corbières les rend particulièrement visibles sur de longues distances. Leur intégration, interroge l'ensemble des acteurs (professionnels, élus, associations, riverains) sur **la compatibilité de leur présence avec l'image et l'esprit des lieux paysager qui émane des Corbières**.

Elle implique en ce sens **des études fines d'implantation, de visibilité, mais aussi d'acceptation sociale et d'interaction avec les activités du territoire** (Voir 6.2.1 La charte de Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée p63).



Figure 31 : Eoliennes de Fitou surplombant le village, depuis la RD50 - Source : AURCA

Des villages vigneronniers aux extensions récentes

Les cœurs villageois sont composés de maisons de vigneronniers datant du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, bâties dans les périodes de prospérité de la vigne (Voir 5.2 Des architectures communes à l'ensemble des bourgs p40).

Malgré un développement contenu, des extensions urbaines existent, sur tous les villages des Corbières Méditerranéennes. Ce développement urbain s'est alors progressivement étendu depuis la forme urbaine d'origine, parfois même en s'affranchissant des logiques de terrain liées à la topographie. Le développement urbain a alors continué à chercher la proximité des infrastructures et réseaux (urbanisation linéaire), mais a également été orienté par des questions paysagères (présence d'un point de vue comme c'est le cas à Fitou) ou par des contraintes liées aux risques inondations comme à Durban-Corbières où le développement urbain s'est déconnecté du cœur ancien pour s'implanter sur l'autre rive de la Berre.

Ces extensions urbaines présentent les mêmes conséquences que celles observées sur la Plaine. Dans certains cas et en raison de l'implantation du village au sein d'un relief prononcé, ces extensions urbaines peuvent impacter la silhouette villageoise originelle et en perturber la lecture.



Figure 32 : Extensions urbaines en premier plan, village historique en second plan, Feuilla – Source : AURCA

Les grands projets : la Ligne Grande Vitesse



Figure 33 : Localisation du tracé envisagé pour la future LGV Perpignan – Béziers, sur les piémonts des Corbières méditerranéennes – Source : AURCA

Le territoire du SCOT est directement concerné par la poursuite du **projet de Ligne à Grande Vitesse entre Paris, Barcelone puis Madrid via Montpellier et Perpignan** (Voir Cahier n°6 : Les déplacements et la mobilité).

La LGV, au même titre que l'autoroute A9, la voie ferrée existante et la RD900/6009 constituera à la fois une porte d'entrée et une vitrine du territoire SCOT. Son passage prévu parmi les paysages des piémonts, en parallèle et en retrait des infrastructures existantes, soulève 2 points importants :

L'impact visuel du projet en surplomb des paysages de l'arrière-littoral, sur le secteur des piémonts à forte sensibilité paysagère.

L'accumulation d'infrastructures qui présentent de moins en moins de liens avec les paysages traversés et entraînent toujours plus de fragmentation de l'espace.

3.3.1 Les principaux enjeux des paysages des Corbières méditerranéennes

- La maîtrise et la qualité du développement urbain, en cohérence avec les silhouettes villageoises.
- La prise en compte de la forte sensibilité visuelle et la lisibilité des piémonts.
- La maîtrise et l'intégration paysagère des infrastructures existantes et futures : LGV, projets ENR, zones d'activités...
- Le maintien et la reconquête de l'ouverture des paysages agricoles, en particulier aux abords des villages et des routes.
- La revitalisation des cœurs de village anciens.

3.4 L'organisation des paysages des Hautes Corbières

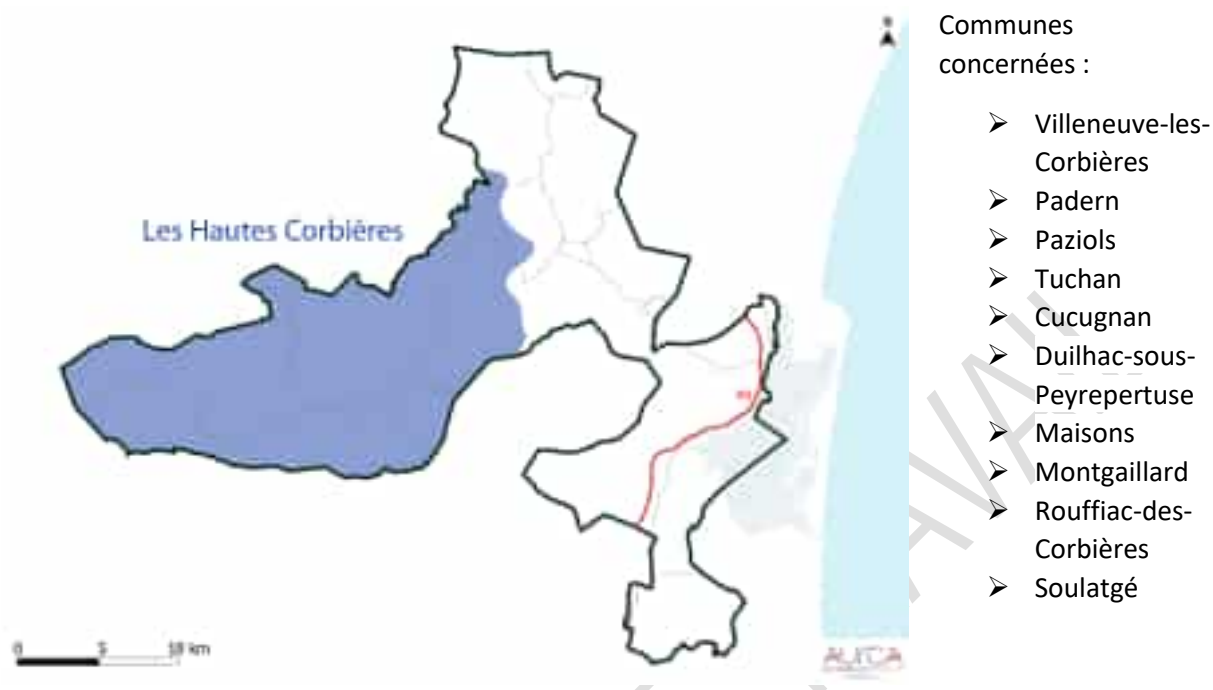


Figure 34 : Localisation de l'unité paysagère « Corbières méditerranéennes » sur le territoire SCOT – Source : AURCA

Des reliefs imposants et caractéristiques

Les reliefs des Corbières s'accroissent et les paysages prennent un aspect bien plus montagneux et fermé que sur les Corbières Méditerranéennes.

Des vallées plus ou moins allongées, s'élargissent par endroits et permettent l'exploitation agricole : viticulture et élevage extensif. Au pied de la Montagne de Tauch, le bassin de Tuchan forme une vaste plaine agricole composant une entité paysagère bien spécifique.

En avançant vers l'ouest, les boisements se font plus imposants et prégnants, la vigne laisse rapidement place aux prairies et les paysages deviennent plus montagnards sur les Hautes-Corbières.



Figure 35 : La Quille dominant le village de Duilhac-sous-Peyrepertuse – Source : AURCA

Le Mont Tauch constitue une particularité paysagère de par sa silhouette de serre c'est-à-dire de montagne allongée d'environ quatre kilomètres de long et 500 mètres de large, de hauteur assez constante autour de 900 mètres. Elle domine ainsi de 200 à 300 m environ les sommets les plus hauts qui l'entourent et est visible jusqu'à la côte catalane.

Depuis le début des années 2000, il accueille 18 éoliennes sur son sommet. Leur emplacement, bien que stratégique car très exposé aux vents, les rend également particulièrement visibles dans un périmètre éloigné. Néanmoins, pour la création et la maintenance de ces parcs, l'accès a été goudronné jusqu'à sommet et permet de découvrir les éoliennes mais aussi la vue panoramique imprenable sur les Pyrénées-Orientales et son littoral.



Figure 36 : Le Mont Tauch et son parc éolien depuis la plaine de Tuchan – Source : AURCA

L'avenir du parc éolien, sera encadré par la Charte du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes (Voir 4.2 Le développement des ENR sur le territoire du PNR Corbières-Fenouillèdes. p32).

De vallées ouvertes et verdoyantes enserrées par le relief

La couverture végétale naturelle et agricole de ces Hautes-Corbières apporte des nuances fines aux paysages. Elle varie en fonction des différences d'altitude, de l'exposition, de la proximité des cours d'eau (vallées).

Les paysages des petites vallées étirées et cultivées se dessinent nettement parmi les massifs de chênes verts ou d'épineux en offrant des respirations et une mise en scène exceptionnelle aux pieds des silhouettes villageoises. Ils constituent des espaces agricoles structurants.

Le diagnostic identifie les paysages de petites vallées suivantes :

- La petite vallée du Verdoube entre Rouffiac-des-Corbières et Soulatgé.
- La petite vallée du Triby entre Cucugnan et Duilhac-sous-Peyrepertuse.
- La petite vallée du Verdoube entre Padern et Duilhac-sous-Peyrepertuse.
- La vaste vallée de Tuchan, faisant exception par sa dimension.



Figure 37 : Croquis des paysages du bassin viticole de Tuchan-Paziols – Source : AURCA

Ces vallées mettent alors en évidence un « gradient » paysager d’est en ouest avec l’effacement progressif de la viticulture et la diminution de la taille des vallées cultivées allant de pair avec l’élévation et le resserrement des reliefs et la prédominance des prairies pâturées. Les paysages viticoles graphiques de la vallée de Tuchan, deviennent plus mixtes avec une mosaïque de vignes et de prairies autour de Cucugnan, pour laisser la part belle aux prairies à l’ouest du territoire et à une ambiance pastorale typique.



Des vestiges de l’élevage et des oliveraies présents aux XVIII^e et XIX^e siècles subsistent dans le paysage avec des traces de soutènements de terrasses et de courtals (anciennes bergeries) sur les versants du mont Tauch notamment et des moulins à huile au cœur des villages (Tuchan, Duilhac-sous-Peyrepertuse).

Figure 38 : Petites cabanes entre Tuchan et Paziols – Source : AURCA

Ces espaces agricoles ne sont pas épargnés par les mutations liées à la déprise agricole et plus généralement au déclin agricole : disparition de terres agricoles, **augmentation des surfaces agricoles embroussaillées, en particulier sur les bas de versants.**

Ce phénomène est d’autant plus problématique qu’en plus de leur fonction économique et paysagère, ces espaces ouverts cultivés dans les massifs permettent aussi de réduire le risque d’incendie et de limiter leur étalement. Il est donc nécessaire de travailler au maintien de ces ouvertures et en particulier aux abords des villages.



Figure 39 : Stigmates d’incendie à Padern – Source : AURCA

Les paysages vertigineux et minéraux de l'eau :

Les Hautes-Corbières sont traversées par de nombreux petits cours d'eau plus ou moins pérennes.

A Padern où le Verdoble est venu entailler profondément les calcaires massifs du Jurassique et du Crétacé et ainsi créer des falaises rocheuses particulièrement hautes et verticales. La RD14, à flanc de paroi, permet de les découvrir avec surprise et saisissement.

Le site, occupé par une ancienne centrale hydroélectrique, est apprécié des visiteurs et baigneurs pour ses bassins aux eaux translucides.



Figure 40 : Le Verdoble en aval de Padern – Source : AURCA



Figure 41 : Sur le chemin du moulin de la Ribaute – Source : AURCA

Non loin de là, à Duilhac-sous-Peyrepertuse, à proximité du moulin de la Ribaute, le Verdoble est venu creuser des marmites de Géants, façonnant à son tour un paysage de petites gorges pittoresques. Une eau transparente s'y écoule par une succession de cascades, de marmites et de petits lacs naturels creusés dans le rocher. Un barrage, dont il subsiste les ancrages dans le rocher, alimentait autrefois le moulin à blé de Ribaute. Ce site bucolique est également très prisé des baigneurs et la commune a pris l'initiative d'en rendre l'accès payant durant la saison estivale.

Des villages s'inscrivant dans des sites remarquables mais des silhouettes paysagères menacées par des extensions urbaines

Dans ce contexte « montagnard » à la topographie marquée, le bâti participe d'autant plus à la mise en scène paysagère et à l'image du territoire. Il est d'abord embrassé du regard dans son intégralité, sa silhouette émergeant d'une vallée ouverte parfois surélevée sur un promontoire suscitant l'émerveillement. Le rapport d'échelle entre le village et son écrin paysager est harmonieux, le village restant « modeste » et humble face au grand paysage.

Le lien est fort également avec le patrimoine bâti du secteur : à Cucugnan où les façades font face au soleil et regardent la silhouette minérale du château de Quéribus, avec les châteaux de Padern et de Durban-Corbières protégeant les villages, le château d'Aguilar veillant sur Tuchan et sa vallée viticole...

Toutefois, des évolutions de cette occupation originelle sont observées sur les principaux villages en expansion tels Duilhac-sous-Peyrepertuse, Cucugan, Paziols et Tuchan. Les extensions de ces villages se font sur les faibles pentes, et dans la vallée. Le noyau villageois est parfois délaissé en raison de la topographie, de l'organisation du bâti et de ses conséquences en matière d'accessibilité. Le

développement se fait sur des terrains plus accessibles, plus plats, dans les vallées et entraînant parfois la constitution de nouveaux noyaux et de nouvelles centralités.

Ces extensions, prenant parfois la forme de village-rue aux abords de la voirie primaire, peuvent parfois prendre la forme d'ensembles plus diffus manquant bien souvent d'épaisseur. C'est le cas par exemple à Tuchan, où les extensions du nord du village montrent un certain délitement et ne participent pas à maintenir une structure de village cohérente. Ils peuvent ainsi perturber la lisibilité des silhouettes villageoises.

Des sites cathares emblématiques, candidats à l'Unesco

Autour de la cité de Carcassonne, épousant les éperons rocheux avec puissance et élégance, les forteresses de montagne du pays cathare formaient un système défensif contre la conquête du Languedoc par le Roi de France au XIII^{ème} siècle. Elles constituent, avec 14 autres lieux, les 21 sites d'exception qui ont été réunis afin de découvrir, notamment par le sentier cathare, l'ensemble de ces ouvrages majeurs bâtis au XIII^{ème} siècle par les Cathares avant que leur royaume ne prenne fin lors des deux croisades menées par le roi de France. Ce dernier a notamment fait remanier ces édifices pour surveiller la frontière avec la Catalogne. La Communauté de Communes demeure liée aux cathares au regard de l'histoire et des châteaux qui culminent sur ses crêtes rocheuses, puisqu'elle compte sur son territoire **les trois chefs-d'œuvre d'architecture que sont le château de Quéribus, château de Peyrepertuse et le château d'Aguilar.**

Tous 3 sont également des Monuments Historiques classés (Voir 6.1.3 Des édifices protégés au titre des Monuments Historiques p59).





Figure 42 : Les châteaux d'Aguilar, de Quéribus et de Peyrepertuse – Source : Pays cathare ; et CD11

3.4.1 Les principaux enjeux des Hautes-Corbières

- La maîtrise et la qualité du développement urbain, en cohérence avec les silhouettes villageoises et leurs écrans.
- La préservation des reliefs à fort impact visuel composant et délimitant cette unité paysagère: Mont Tauch, Pech des Faysettes, pech de Faysse, Roc de Sagne, la Quille, Roc Serret, etc...
- L'ouverture des vallées par l'activité agricole, en particulier aux abords des villages.
- Les structures arborées animant les paysages viticoles et matérialisant le tracé des cours d'eau.
- L'intégration paysagère des infrastructures existantes et futures : projets ENR, zones d'activités...
- La revitalisation des cœurs de village anciens.
- La valorisation des Citadelles du Vertige : Aguilar, Quéribus, Peyrepertuse.

4 Paysages et énergies renouvelables

La présence de vents fréquents, d'un fort ensoleillement et de rivières permanentes rendent le territoire très favorable au déploiement des énergies renouvelables. Ces dernières ont été développées au cours des dernières décennies, que ce soit par la construction de centrales hydroélectriques, de parcs éoliens ou le développement du photovoltaïque (Voir Cahier n°4 – Etat initial de l'environnement).

Leur implantation, répondant à des objectifs énergétiques et environnementaux, reste intimement liée à la question du paysage : chaque filière d'énergie renouvelable impacte différemment le paysage en fonction de ses caractéristiques : rapport d'échelle, vocabulaire architectural, système déployé, etc.

L'implantation de dispositifs ENR se doit d'être questionnée au regard de l'utilisation du foncier nécessaire, de l'impact environnemental et assurément au regard de leur impact sur le paysage.

Dans le cadre de l'implantation de tels projets, le paysage ne doit pas apparaître comme une contrainte, mais comme la trame dans laquelle s'inscrit le projet. Ainsi la prise en compte des caractéristiques et qualités paysagères du site doit permettre l'aménagement d'un nouveau paysage au regard des éléments paysagers porteur de sens à l'échelle du territoire.

L'implantation des dispositifs éoliens et solaires est encadrée **pour 18 des 21 communes du SCoT Corbières Salanque Méditerranée**. En effet, les dispositions des chartes de PNR de la Narbonnaise et de PNR Corbières-Fenouillèdes s'y imposent.

Les signataires s'engagent à intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions des chartes en matière d'équipements d'énergies renouvelables.

4.1 Le développement des ENR sur le territoire du PNR de la Narbonnaise (Fitou, Feuilla, Villesèque-des-Corbières).

Leur développement est encadré par la **Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable – éolien et solaire – en Narbonnaise** (2019), portée par le PNR et le Grand Narbonne. Sa durée de vie court jusqu'en 2030 avec évaluation intermédiaire en 2025.

Ses objectifs sont de « *fournir un ensemble d'outils opérationnels pour que le développement de l'énergie éolienne et du solaire photovoltaïque sur le territoire du PNR et de Grand Narbonne puisse se poursuivre en favorisant le développement économique local, l'implication des citoyens et la **prise en compte de l'environnement et du paysage**.* »



Figure 43 : Extrait de Perspectives de développement de l'éolien sur le territoire PNR et du Grand Narbonne - Source : PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

La Charte propose 6 grands principes de développement pour l'éolien :

- 1/ S'inscrire prioritairement dans les zones cartographiques définies dans le cadre de la charte.
- 2/ Priorité au repowering éolien structuré et à impact positif pour la biodiversité, le paysage et les services rendus.
- 3/ Les zones prioritaires pour le développement de l'éolien se tiennent au maximum en dehors des zones de sensibilités du canal du Midi.
- 4/ Pas de création de nouveau site éolien ou de densification dans les zones majeures pour la préservation de la biodiversité (Z1) de la Charte du PNR.
- 5/ Zone sensibles à exclure (ou ne devant pas faire l'objet de nouveau site) : (...) le secteur des Capitelles de Fitou,
- 6/ Les projets devront prendre en compte les couloirs de migration des oiseaux qui constituent une contrainte forte.

4.2 Le développement des ENR sur le territoire du PNR Corbières-Fenouillèdes.

Au travers de la mesure 2.1.2 « **Orienter et accompagner le développement des énergies renouvelables** », le PNR entend bien promouvoir prioritairement les énergies renouvelables les plus génératrices d'activités et d'emplois locaux : le photovoltaïque sur les bâtiments (déploiement des installations, accompagnement des citoyens, ...), le bois-énergie (filière locale à conforter et structurer), le solaire thermique (relance d'une filière locale) et la géothermie (faire connaître la filière).

Afin d'accompagner le **développement du photovoltaïque au sol**, la Charte fixe les dispositions suivantes :

- Privilégier l'implantation des projets sur les friches industrielles et les terrains artificialisés ;

- Porter une attention particulière à l'implantation et la localisation des projets afin de limiter les covisibilités sensibles, en particulier avec les châteaux sentinelles de montagne.
- Eviter les espaces agricoles (SAU et/ou usage agricole constaté), sauf expérimentation ou avis favorable des Chambres d'Agriculture ou de la « cellule d'analyse et de concertation pour la gestion des espaces et des Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDEPNAF) ».

La charte encadre également le **développement du grand éolien**, compte tenu de son impact important vis-à-vis de l'avifaune et du paysage.

Le « **Document de référence territorial pour l'éolien** » a été élaboré à partir de zonages existants (réglementaires) liés à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine culturel.

La cartographie ne définit pas de secteurs favorables au développement éolien, le zonage détermine le niveau de sensibilité du patrimoine naturel, historique et paysager à l'installation d'équipements. La définition des sensibilités repose sur une approche réaliste des différentes contraintes et donc de la possibilité ou non de voir aboutir des projets. Chaque enjeu est représenté par un zonage ou un point classé par sensibilité, induisant des recommandations du Parc Naturel Régional vis-à-vis de la compatibilité avec des projets éoliens.

- les projets situés en **zone de sensibilité maximale**, compte tenu de leur haute valeur patrimoniale, **n'ont pas vocation à accueillir d'équipement de grand éolien**.

- en **zone de sensibilité forte**, le Syndicat mixte du Parc fondera son avis sur **une analyse, au cas par cas, de la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux** dans les projets.

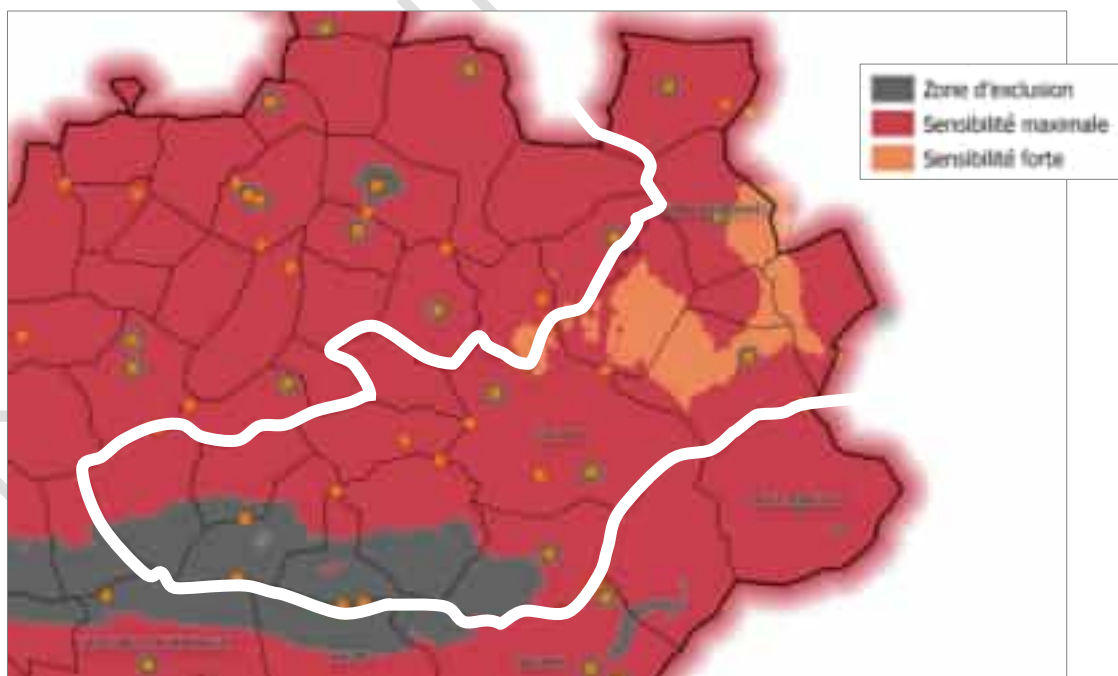


Figure 44 : Extrait du « Document de référence territorial pour l'éolien », annexé au projet de Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes : carte de synthèse des sensibilités.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 4 entités paysagères, avec des caractéristiques propres et certains enjeux spécifiques.
- Sur 3 d'entre elles, des dynamiques de déprise agricole et d'extension des villages qui constituent les dynamiques majeures et peuvent perturber la lisibilité des paysages :
 - Sur la Plaine et la Salanque, des paysages ouverts et traditionnellement agricoles, connaissant un important étalement urbain.
 - Dans les Corbières Méditerranéennes, une mosaïque viticole composant des paysages boisés et soignés et un balcon des Corbières à fort impact visuel.
 - Dans les Hautes Corbières, des villages en dialogue avec les reliefs imposants du grand paysage.
- De nombreuses entrées de territoire mais une principale entrée / traversée ne reflétant pas la qualité paysagère du territoire.
- Un manque de lisibilité / valorisation de certains paysages d'entrée de ville / village.

Des enjeux qui se dégagent :

- La maîtrise et la qualité du développement urbain.
- La reconquête et la revalorisation des paysages urbains des centres anciens.
- La préservation des silhouettes villageoises et leur intégration dans le grand paysage.
- L'ouverture paysagère des espaces agricoles, en particulier aux abords des villages et des routes.
- Le contact espace bâti / espace agricole – naturel (cohabitation, usages, biodiversité, risques, image).
- L'insertion paysagère des infrastructures existantes et futures : routières, projets ENR, zones d'activités...
- La prise en compte de la forte sensibilité visuelle et la lisibilité des piémonts.
- La qualité des paysages d'entrées de territoire et d'entrées de ville.

5 Du village castral aux cœurs historiques actuels, des centralités patrimoniales en constante évolution.

Tandis que la première occupation humaine est attestée par les restes de l'Homme de Tautavel (-450 000 av. J.-C.) découverts en 1971 dans le massif des Corbières, la Via Domitia qui traverse la commune de Clairà témoigne de l'occupation romaine et des premiers échanges commerciaux sur le bassin méditerranéen. En effet, la vigne, l'olivier, l'industrie drapière et les ressources de minerais extraits dans les massifs auront fait de ce territoire ouvert sur la Méditerranée un pôle économique majeur dès le II^{ème} siècle av. J.-C. Les premiers villages castraux et leurs châteaux seigneuriaux s'organisent dès le IX^{ème} siècle et se développent avec les pouvoirs des comtes et vicomtes de Toulouse et d'Aragon jusqu'à ce que le traité de Corbeil de 1258 marque la frontière franco-aragonaise. Les villages et les citadelles du vertige, « fils de Carcassonne » sont renforcées pour défendre le royaume aux portes du Roussillon catalan dont l'édification de la forteresse de Salses-le-Château marquera la limite. Le traité des Pyrénées de 1659 viendra ensuite rattacher le Roussillon au territoire français, laissant à l'abandon ces architectures de défense.

Au cours de la période féodale, l'évolution des modes de vie a façonné le territoire, en donnant lieu aux premiers hameaux et villages pendant le Moyen Âge. Cette période de conquête territoriale a poussé les paysans isolés à se regrouper en édifiant des villages fortifiés pour garantir la sécurité de leurs familles et de leurs récoltes. En ce sens, les paysages du territoire, entre plaine, vallons et crêtes rocheuses, ont accompagné l'implantation des villages et bourgs en jouant un rôle déterminant dans leur développement : la topographie, l'hydrographie, la végétation et les vents dominants ont eu une incidence directe sur leur implantation, sur la forme d'organisation du tissu bâti historique et sur le développement urbain qui peut suivre. Développés dès le IX^{ème} siècle, les villages castraux ont ainsi évolués avec le paysage, dont les résultantes offrent parfois des formes urbaines particulières, telles que les villages concentriques et linéaires rencontrés sur le territoire.

L'arrivée du chemin de fer au XIX^{ème} siècle et les politiques d'assainissement urbain vont participer à la transformation des villages : les fossés sont comblés en avenues bordées de platanes, les pierres d'édification des fortifications sont utilisées pour bâtir les équipements républicains et les nouvelles infrastructures qui permettront le développement économique du territoire. Les faubourgs se dessinent sur les pourtours des noyaux historiques qui, en s'appuyant sur les techniques de constructions traditionnelles, s'inscrivent dans un ensemble historique d'intérêt plus large. La culture viticole, mais aussi les activités d'élevage et d'agriculture favorisent le développement de quartiers de faubourgs en continuité des noyaux villageois historiques où sont édifiées de nouvelles maisons de maîtres, maisons vigneronnes et caves qui délimitent aujourd'hui les cœurs historiques de ces villages de caractère. Elles participent à la diversité architecturale du territoire.

Tous singuliers, ces villages des Corbières et de la Plaine demeurent des lieux de mémoire et de transmission quant aux pratiques et traditions des habitants qui s'y sont succédés.

5.1 Des formes particulières dans l'organisation des villages des Corbières et de la Salanque

5.1.1 Les anciens castrums, des fortifications communes à l'ensemble des villages

Les anciens castrums correspondent aux **noyaux villageois fortifiés des villages** qui ont été bâtis dès le IX^{ème} siècle, permettant de protéger les récoltes et les habitants pendant les périodes de violences livrées entre féodaux qui ont eu lieu notamment entre le XI^e et XII^e siècles. Principe historique pour tous les villages des Corbières et de la Plaine, le castrum était stratégiquement implanté sur de petites buttes ou sur les contreforts des massifs de façon à mieux surveiller le territoire et mieux se protéger. Il en résultait différents schémas d'organisation du bâti : soit protégé par un château seigneurial édifié en surplomb des maisons de village, soit par l'organisation concentrique des habitations qui constituaient, avec l'église, un ensemble impénétrable.

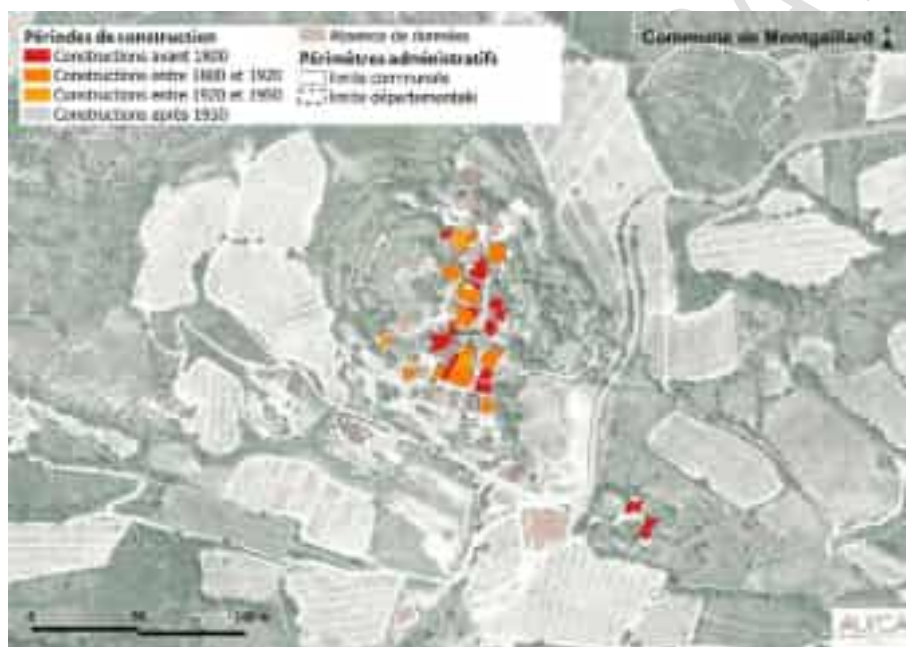


Figure 45 : Butte castrale sur laquelle est implantée le bourg de Montgaillard - Source AURCA



Figure 46 : Silhouette bâtie du bourg perché de Montgaillard – Source : AURCA

Aujourd'hui, ces sites fortifiés, correspondant aux parties les plus anciennes des villages, ne sont pas toujours bien préservés, souvent parce que les pierres d'origine étaient réutilisées pour édifier de nouveaux ouvrages. Mais certains de ces anciens castrums, comme celui de Feuilla ou de Fraissé-des-Corbières, demeurent sensiblement remarquables de par leur état de préservation, révélant des

éléments d'architecture qui témoignent encore de ces hauts lieux de défense : portes fortifiées, remparts, passages dérobés, cours cachées, tours de défense et maisons fortes...



Figure 47 : Maison forte de Fraissé-des-Corbières - Source : AURCA



Figure 48 : Cellera de Pia – mise en valeur sur photoshop – Source : AURCA

Le château seigneurial défensif est un symbole historique pour le territoire des Corbières. Fondés dès le IX^{ème} siècle, généralement isolés sur des promontoires stratégiques (Fitou, Padern, Durban-Corbières), ils jouaient un rôle de protection et de défense fondamental pour les villages en abritant les villageois lors des invasions.

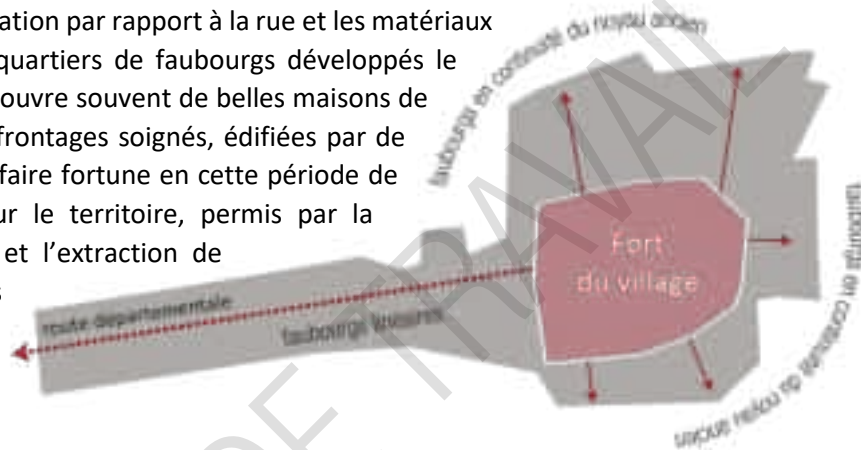


Figure 49 : Silhouette bâtie du bourg de Padern, en balcon sur le Verdoubert – Source : AURCA

Généralement protégés au titre des Monuments Historiques, ces châteaux participent au socle patrimonial des Corbières, qu'ils soient en ruines ou en état. Ce sont les hauts symboles du patrimoine culturel du territoire des Corbières.

5.1.2 Un fort développement linéaire des villages durant le XIX^{ème} siècle

La quête de la ville idéale, saine et sécurisée, portée par les courants de pensée de l'époque moderne et appliquée par les politiques urbaines et sanitaires menées dès le XIX^{ème} siècle, ont largement contribué à la transformation des villages en permettant la démolition des remparts et le comblement des fossés qui pouvaient exister. Les faubourgs se sont constitués petit à petit, en continuité des villages historiques et le long des axes de communications structurants, comme c'est le cas dans les villages bâtis en fond de vallons, en plaine, ou sur les piémonts des Corbières. Les XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles marquent l'arrivée de nouveaux habitants qui font construire leurs maisons en continuité du noyau villageois. Ces bâtisses, souvent plus imposantes, conservent néanmoins les proportions des maisons de villages, leur implantation par rapport à la rue et les matériaux employés. Dans ces nouveaux quartiers de faubourgs développés le long des axes principaux, on découvre souvent de belles maisons de maître, aux façades cossues et frontages soignés, édifiées par de grands propriétaires qui ont pu faire fortune en cette période de développement économique sur le territoire, permis par la viticulture, l'industrie drapière et l'extraction de minerais. (Voir 5.2.1 Les typologies architecturales, témoins d'un développement commun des villages p40).



Sur le territoire, les communes de Fitou, Padern, Villesèque-des-Corbières, Tuchan, Fraissé-des-Corbières, Paziols, Saint-Jean-de-Barrou, Villeneuve-les-Corbières et Durban-Corbières portent ce développement urbain particulier le long de leur rue principale. Cette rue, devenue aussi départementale, permet la traversée du village et participe donc fortement à sa découverte en mettant en scène les diverses typologies de maisons qui la bordent. Cet espace fait l'objet d'enjeux importants quant à la qualité paysagère, patrimoniale et aux conflits d'usages qui peuvent s'y trouver entre son rôle d'axe routier et de rue de village vécue par ses habitants. Les aménagements nécessitent un langage qui soit le moins routier possible pour éviter un effet tunnel favorisant la vitesse pour les véhicules.



Figure 50 : Rue du Pla (D50) et Grand Rue, à Fitou – Source : AURCA

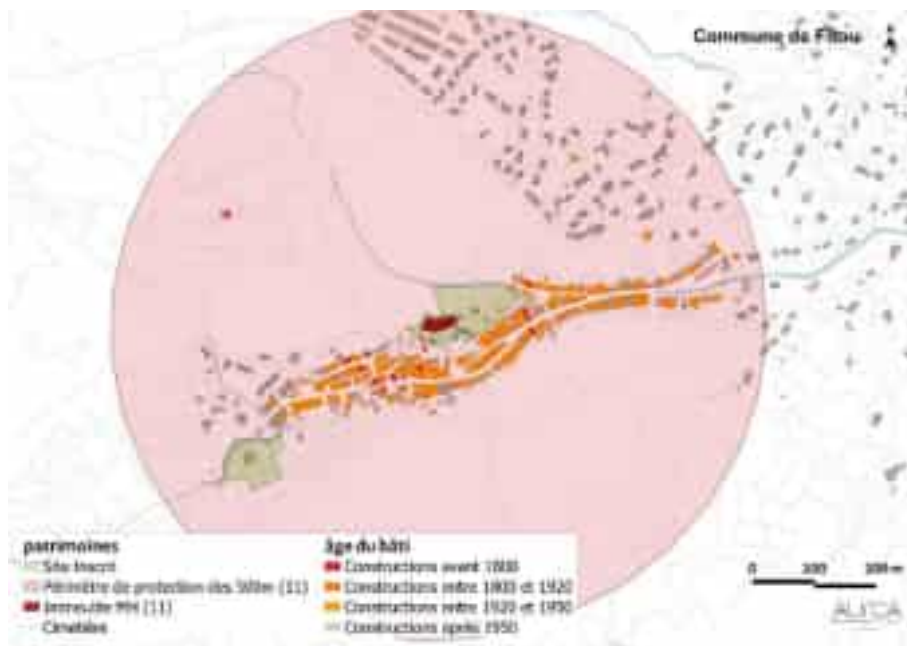


Figure 51 : Forme urbaine historique de Fitou – Source : AURCA



Figure 52 : Grand Rue (D50) à Villesèque-des-Corbières – Source : AURCA

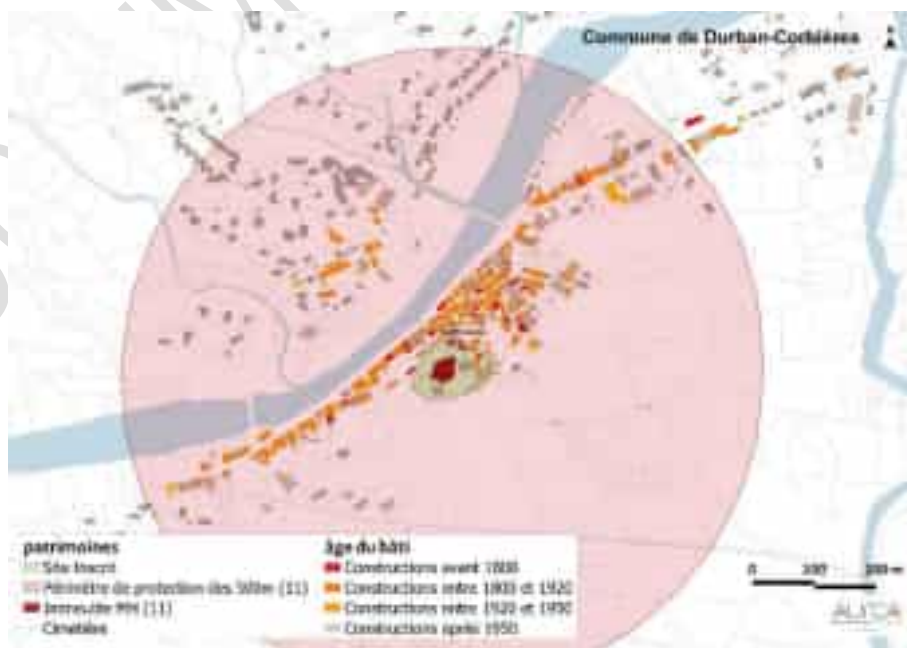


Figure 53 : Forme urbaine historique de Durban-Corbières – Source : AURCA

5.2 Des architectures communes à l'ensemble des bourgs

En observant le caractère architectural des édifices des bourgs et notamment leurs façades et leurs rapports à la rue, il est aisé de constater que le développement urbain s'est fait depuis le village castral selon des besoins nouveaux et sous l'influence de divers courants de pensée, qui ont engendré des modèles d'habitat communs et des modèles architecturaux spécifiques aux activités économiques : caves coopératives, foyers ruraux d'inspiration art déco ou bien écoles républicaines... Ainsi, on retrouve sur le territoire des typologies architecturales communes aux anciens villages fortifiés, au développement des faubourgs permis par les transformations urbaines qui ont pu être opérées sur le village castral dès le XVIII^{ème} siècle et des typologies communes aux activités économiques majeures : maisons de maître, maisons de vigneron, caves, granges, moulins...etc.

5.2.1 Les typologies architecturales, témoins d'un développement commun des villages

Sur le territoire de la communauté de communes, on identifie plusieurs typologies architecturales, très en lien avec le développement des centres historiques, qui portent un intérêt patrimonial certain :

- Les maisons journalières de village, généralement modestes et étroites, peu élevées et de modeste facture ;
- Les maisons de faubourg : du modèle journalier à la maison de maître plus cossue et parfois dotée d'un jardin ;
- Les maisons de vigneron et les caves, particulièrement soignées et dotées d'imposants porches ;
- Des édifices publics, de la III^{ème} république à nos jours ;
- Des extensions urbaines en rupture avec les cœurs historiques reconnus.

Ces différentes typologies, caractérisées par leur implantation cadastrale, leur volumétrie et leurs usages, se distinguent également par la qualité de leurs façades et le traitement de leurs abords, dont les matériaux employés, les décors, les couleurs et la végétation qui l'agrémentent en font un outil de représentation du statut du propriétaire.



Figure 54 : Maisons d'inspiration néo-classique et art nouveau à Fraissé-des-C., Tuchan et Fontjoncouse - Source : AURCA

- Les maisons journalières de village



Figure 55 : Maisons de village à Durban-Corbières et Tuchan – Source : AURCA

- Les maisons de faubourg : du modèle journalier à la maison de maître



Figure 56 : Maisons de maître à Saint-Jean-de-Barrou – Source : AURCA



Figure 57 : Maisons de maître et leurs jardins d'agrément à Fraissé-des-Corbières, Embres-et-Castelmaure et Villesèque-des-Corbières - Source : AURCA

- Les maisons de vignerons et les caves



Figure 58 : Anciennes caves réhabilitées en logements à Durban-Corbières, avenue de Narbonne – Source : AURCA



Figure 59 : Caves et maison de vigneron à Fitou - Source : AURCA

- Des édifices publics, de la III^{ème} république à nos jours

L'édification de nouveaux édifices publics est marquée dès le XVIII^{ème} siècle. Ecoles primaires, mairies, bibliothèques, gares, foyers communaux, gendarmerie... se développent dans les bourgs les plus grands jusque dans les années 50, proposant une diversité architecturale intéressante (inspiration néo-classique et régionaliste) et bien intégrée dans les noyaux villageois.



Figure 60 : Mairies-écoles de Pia, d'Embres-et-Castelmaure et de Padern - Source : AURCA



Figure 61 : Mairies-écoles de Saint-Jean-de-Barrou et Fontjoncouse - Source : AURCA

Quelques édifices publics sur le territoire se distinguent notamment par leur inspiration art-déco, notamment dans les grands bourgs du territoire des Corbières. A Embres-et-Castelmaure, la façade principale du foyer communal en est un exemple particulièrement intéressant.



Figure 62 : Foyers communaux d'Embres-et-Castelmaure et de Durban-Corbières - Source : AURCA



Figure 63 : Bibliothèques municipales de Durban-Corbières et de Tuchan - Source : AURCA

- Des extensions urbaines en rupture avec les cœurs historiques reconnus

Les villages et les bourgs de la Communauté de Communes évoluent différemment en fonction de leur histoire, de leur accessibilité et de leur attractivité. Il en résulte différentes formes : villages préservés, villages diffus, bourgs péri-urbanisés... Tandis que la construction des faubourgs s'est faite dans un souci de continuité avec l'existant, les extensions urbaines réalisées dès l'après-guerre ont favorisé des ruptures nettes avec celui-ci. Opérations de collectifs, lotissements de maisons individuelles et zones d'activités se sont multipliés dans certains bourgs, notamment ceux situés en plaine. En effet, l'entité territoriale Plaine est un territoire d'accueil particulièrement accessible qui voit ses communes se développer à grande vitesse. Pia, Clairac, Salses-le-Château et Fitou témoignent de l'explosion du phénomène de périurbanisation qui ne cesse de s'étendre en périphérie de leurs noyaux villageois.

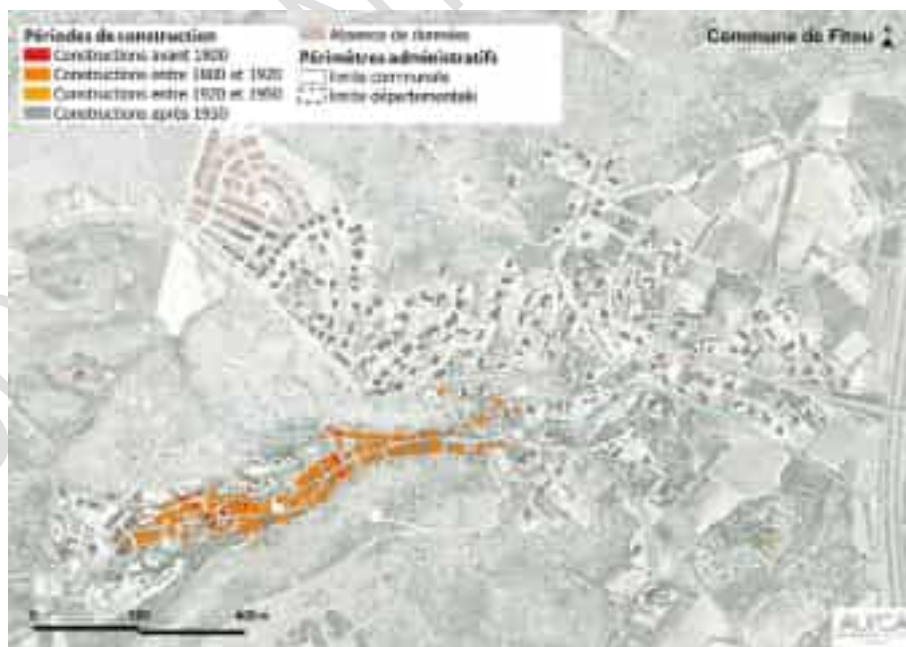


Figure 64 : L'étalement urbain à Fitou, de la maison mitoyenne au pavillon individuel – Source : AURCA

Ainsi, depuis les années 60 à nos jours, le paysage bâti change et sa perception dans le grand paysage évolue : certains villages, de par leur implantation ou leur accessibilité, demeurent assez préservés de ces phénomènes de périurbanisation tandis que d'autres communes font état d'un mitage important

de leurs terres naturelles et agricoles par l'implantation de pavillons isolés du bourg historique. En effet, les lotissements de maisons individuelles (accolées ou isolées à la parcelle) constituent le phénomène de péri-urbanisation le plus récurrent sur le territoire tandis qu'il rompt avec le tissu urbain traditionnel très dense. Ces nouvelles formes urbaines proposent des densités faibles à très faibles, trop consommatrice en matière de foncier et de faible qualité urbaine et environnementale. Cette forme urbaine a eu un impact non seulement sur le paysage, mais aussi sur le cadre de vie et les comportements sociaux.

L'architecture a suivi une tendance de banalisation propre à la standardisation des matériaux et modes constructifs, produisant ainsi une scission avec les formes bâties traditionnelles. De même que la richesse architecturale du modernisme explorée dans les années 30 et 40 semble avoir disparue.



Figure 65 : Nouveau lotissement en extension du village préservé de Duilhac-sous-Peyrepertuse -Source : AURCA

Le manque de références architecturales identitaires, renforcé par la consommation excessive d'espace par ce type d'opération remet en question ce mode d'urbanisation et interroge sur l'identité des paysages du territoire, notamment les entrées de villages, qui marquent une transition paysagère fondamentale entre espaces de nature, agriculture et espaces habités.



Figure 1 : Des constructions mitoyennes dans les derniers lotissements réalisés à Fitou – Source : AURCA



Figure 2 : Lotissement isolé du village historique de Feuilla - Source : AURCA



Figure 3 : Maisons individuelles d'inspiration « villa romaine » en rupture avec l'architecture traditionnelle du village de Saint-Jean-de-Barrou – Source : AURCA

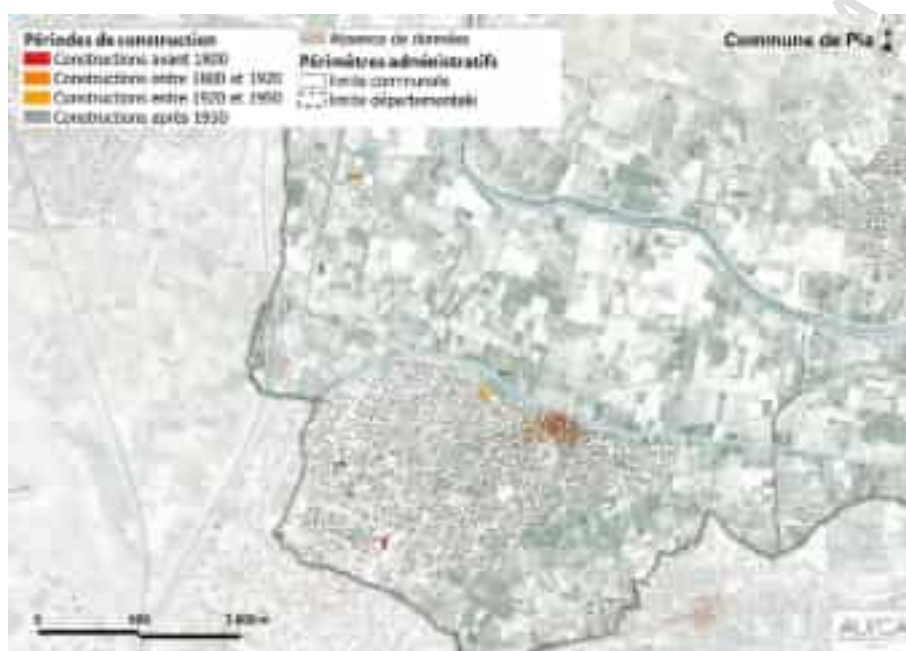


Figure 4 : L'étalement urbain à Pia, aujourd'hui indissociable de celui au Nord de Perpignan – Source : AURCA



Figure 5 : Nouvelles extensions du Mas Rovira entre le cœur de ville et la zone commerciale de Clairà – Source : AURCA

Dans les lotissements les plus récents, spécifiquement dans la Salanque, on observe davantage de maisons individuelles mitoyennes et de petits collectifs en R+1 ou R+2. Ce retour vers des densités raisonnées permet de renouer avec les volumétries architecturales observées dans les noyaux villageois mais l'aspect standardisé de ces nouveaux quartiers n'y contribue pas.

Comme les lotissements de périphérie, les zones d'activités et équipements vitaux pour les communes s'inscrivent en rupture avec les noyaux villageois de par la distance qui les sépare et leurs aspects architecturaux. Caserne de pompiers, maison de santé, gendarmerie, EHPAD sont édifiés dans les entrées de ville de grands bourgs, bien souvent difficiles d'accès par d'autres moyens que la voiture.



Figure 6 : Maisons de santé à Durban-Corbières et Tuchan - Source : AURCA



Figure 7 : Caserne de Durban-Corbières, salle polyvalente de Fitou et Superette à Saint-Jean-de-Barrou - Source : AURCA

5.2.2 Les techniques locales de construction

Les ressources géologiques, celles issues de l'agriculture traditionnelle et les savoir-faire artisanaux locaux, forment la base principale des constituants et des modes de production de la majorité des constructions anciennes. Pour ces raisons, on retrouve **des éléments traditionnels de langage architectural sur l'ensemble du territoire** qui tendent parfois à disparaître lors de modifications ou de rénovations de façade. Les éléments qui composent la façade sont communs à l'ensemble du territoire mais traduisent bien des aspects en fonction des ressources locales, notamment le bois, la pierre et la brique. Il en résulte **une grande diversité d'aspects et de couleurs qui fait la richesse de ce territoire** avec de façon très marquée l'emploi de la brique en Salanque et de la pierre dans les Corbières. On retrouve également des éléments de bois ou de brique servant de renfort ou d'appareil de maçonnerie.



- Des façades traditionnellement édifiées en pierres



Dans la construction, la pierre locale est utilisée sous la forme de moellons, c'est-à-dire un bloc de pierre non taillé, généralement extrait à proximité du site d'édification. Les moellons sont fréquemment utilisés pour bâtir les maisons journalières de village car ils sont très abordables. Les murs de moellons sont liés au mortier naturel (généralement de chaux) afin de de s'assurer des caractères structurant et respirant des murs porteurs.

Figure 8 : Cœur de village de Montgaillard - Source : AURCA

- Des façades renforcées en cayrou

Il s'agit d'un modèle constructif de brique utilisé en pays catalan dès le XVème siècle. Spécifique au Roussillon dont les sols sont argileux, cette technique faisant usage de la brique pleine et de galets de rivière est couramment employée en Salanque. Dans les Corbières, la pierre est privilégiée mais il n'est pas rare d'observer des incrustations de briques en façade.



Figure 9 : Des incrustations en cayrou sur une façade en moellons de pierre à Soulatgé et à Fraissé-des-Corbières - Source : AURCA



Figure 10 : Des façades édifiées en cayrou à Clairà – Source : AURCA

- Des enduits aux couleurs locales

Sur le territoire, les murs des maisons de village étaient liés au mortier de terre et couverts d'un enduit minéral dont la couleur était obtenue en utilisant des pigments naturels et de la terre locale. Différentes nuances de chaque teinte pouvaient ainsi être obtenues en changeant les proportions du mélange avec le lait de chaux. De manière générale, les différentes parties de la façade sont teintées dans une même nuance mais déclinées dans un camaïeu.

Voici un exemple des couleurs locales observées sur le territoire. Les pigments naturels sont les suivants :



Figure 11 : Colorimétrie des pigments naturels utilisés pour les façades, source : CAUE 66

Généralement, la teinte de l'enduit évolue dans des tons clairs et ocres, mais les réhabilitations et les constructions les plus récentes présentent toutefois des façades dont les couleurs de recouvrement tirent sur des tonalités vives qui se rapprochent de la couleur originelle des pigments locaux :



Figure 12 : Façades représentatives quant à l'utilisation de pigments de couleur traditionnels sur le territoire intercommunal - Source : AURCA



Figure 13 : Nouveaux quartiers d'habitation à Clairà aux façades grises, jaunes, oranges ou rouge -Source : AURCA

- Des toitures en tuile canal

L'usage généralisé de la tuile offre un paysage homogène de toits orangés qui participent à la valeur historique et patrimoniale du sud de la France et plus particulièrement des Corbières et de la Salanque. La tuile étant un élément local, il est intéressant de maintenir son usage.



Figure 14 : Toitures anciennes à Durban-Corbières Source : Mairie de Durban-Corbières

Les maisons d'habitations traditionnelles se caractérisent par des toits à deux pentes qui font face à la rue et sont recouvertes de tuiles canal en terre cuite maçonnée. Le débordement de la toiture permet de rejeter l'eau de ruissellement et ainsi de protéger la façade des intempéries.



Figure 15 : Terrasses en décaissé de toiture à Feuilla – Source : AURCA

La toiture étant la cinquième façade de l'édifice, elle reste visible depuis de nombreux points et joue ainsi un rôle important dans le paysage. Beaucoup de toitures de maisons de village ont été crevées afin d'aménager un espace extérieur. Ces modifications sont visibles et enlèvent au bâti son aspect traditionnel. Cela prend plusieurs formes :

- La terrasse ouverte ou dite « toiture terrasse »
- La terrasse en décaissé de toiture ou dite en « tropézienne »

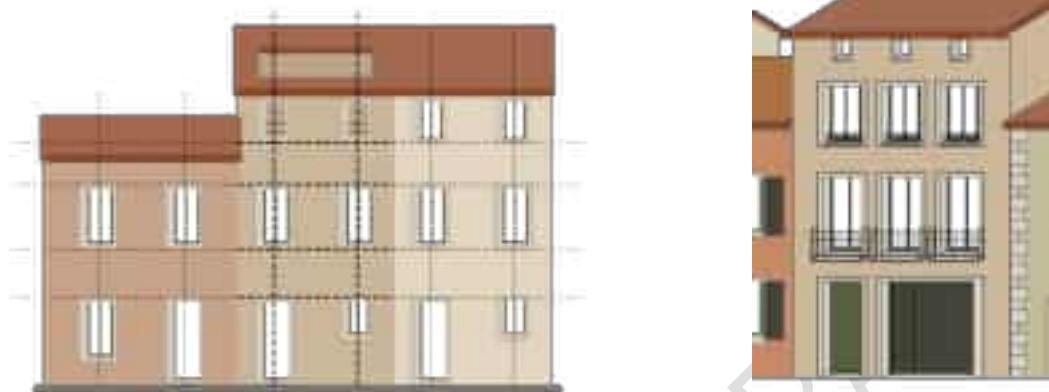


Figure 16 : Des toitures ouvertes partiellement ou en totalité dans le centre historique de Pia – Source Mairie de Pia

- De petites ouvertures en façade

Les ouvertures en façade sont généralement étroites et à tendance verticale, à savoir plus hautes que larges, pour permettre à la lumière de rentrer en limitant la chaleur. Le nombre de travées augmente avec la largeur de l'édifice, offrant généralement un équilibre plein/vide en façade.

Ordonnancement des façades



De plus en plus de façades sont modifiées pour permettre aux habitants de gagner en lumière et en confort. On observe sur le territoire de larges baies venant remplacer ces modèles de fenêtre étroites et hautes. Les propriétaires de maisons anciennes ne bénéficiant pas de jardins ou de cours attenants, beaucoup font le choix d'ouvrir des terrasses en toiture ou bien des loggias en façade.



Ces formes ont un impact sur le paysage bâti des villages et sur la perception du village depuis la rue. Elles impactent **l'authenticité du village** mais elles sont également nécessaires afin de **s'adapter aux usages contemporains et de palier la vacance dans les centres**. La solution de la loggia semble être la plus qualitative puisqu'elle maintient l'ensemble des façades du bâti mais autorise un espace de respiration.

5.3 Le patrimoine archéologique

Il existe de nombreux patrimoines archéologiques sur le territoire de la Salanque de par l'occupation romaine avérée mais aussi des Corbières, entité paysagère reconnue en matière d'habitat néolithique et d'occupation wisigothe notamment.

Dans l'attente d'un recensement fin, les zones de présomption de prescription archéologique, identifiées par la DRAC Occitanie, permettent d'identifier « les secteurs du territoire considérés comme à fort potentiel archéologique même si pour l'heure aucun vestige n'est avéré (...) ».

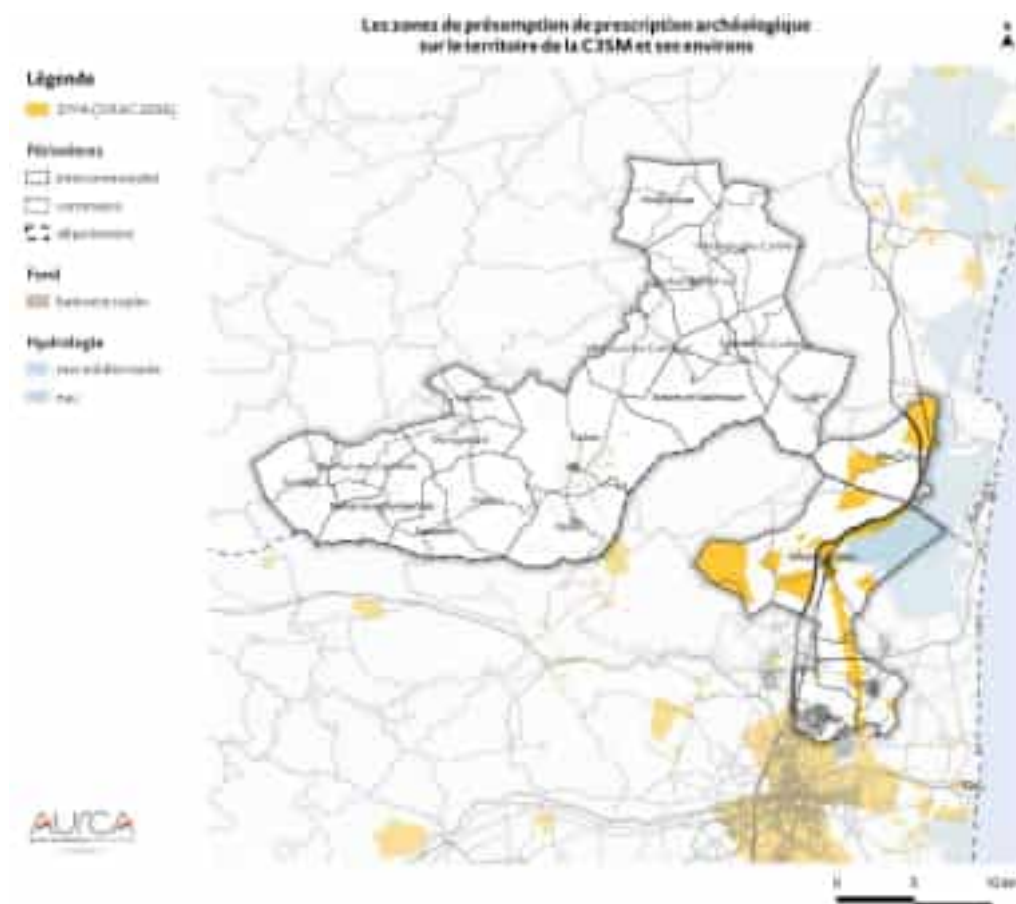


Figure 17 : Les zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de la C3SM -Source : AURCA

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".²»

5.4 Le patrimoine géologique et minier

La charte du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes a identifié 26 géosites « majeurs » dont 5 concernent le territoire du SCoT. La mesure 1.4.1 - Préserver, gérer et valoriser les patrimoines géologiques - détaille les dispositions générales de la Charte, et notamment dans deux domaines : - la préservation, la gestion et la valorisation des géosites « majeurs.

² <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/Archeologie/ZPPA-zones-de-presomption-de-prescription-archeologique>

Commune	Nom du site
Cucugnan	Coupe du front nord pyrénéen de Quéribus à Peyrepertuse
Maisons	Mines polymétalliques de Montgaillard, Maisons et Palairac
Padern	Mine du Tistoulet
Tuchan	Chevauchement pyrénéen à la montagne du Tauch
Fraïssé-des-Corbières	Nappe des Corbières Orientales

Figure 18 : Géosites inventoriés par le PNR Corbières-Fenouillèdes

Par ailleurs, l'inventaire du patrimoine géologique en Languedoc-Roussillon, réalisé en 2013 et actualisé, mettait en évidence 10 autres sites géologiques d'intérêt sur le territoire du SCOT³.

Commune	Nom du site	Phénomène géologique
Salses le Château	Font Estramar	karstification
Fontjoncouse	Coupe de Montplaisir – série du Thanétien	Sédimentation continentale
Fontjoncouse	Plateau de Fontjoncouse et le St Victor	Tectonique
Padern	Grau de Padern	Tectonique
Padern	Massif des Corbières	Charriage
Tuchan	Mont Tauch (<i>Idem Géosite PNR</i>)	Tectonique
Duilhac-sous-Peyrepertuse	Quéribus à Peyrepertuse : coupe du front nord pyrénéen (<i>idem Géosite PNR</i>)	Chevauchement
Duilhac-sous-Peyrepertuse	Site et panorama du château de Peyrepertuse	Tectonique
Villesèque des Corbières	Ripaud	Tectonique
Fitou	Syénites néphéliniques	Intrusion magmatique

Figure 19 : Extrait de l'inventaire géologique du Languedoc-Roussillon (2013)

L'inventaire étant continu, des modifications y sont apportées depuis la validation en 2014.

« Les Hautes Corbières possèdent une grande diversité de minerais : fer, manganèse, cuivre, plomb, argent, antimoine, arsenic, houille. L'exploitation du fer a commencé très tôt, dès la protohistoire et s'est développée avec les romains. Les opérations archéologiques menées depuis les années 1970 ont révélé l'existence dans les Corbières d'un district minier polymétallique actif durant l'Antiquité. Au cours

³ Le Goff E. avec la collaboration de Baillet L. et des Membres de la CRPG du Languedoc-Roussillon(2013) – Inventaire du Patrimoine Géologique en Languedoc-Roussillon.

de l'histoire, cette exploitation a connu des périodes d'arrêt et de relance. Au XIII^{ème} siècle les mines deviennent propriété de l'abbaye de Lagrasse. Leur exploitation sera relancée sous Louis XIV.

(...) La zone la plus importante en mines et sites métallurgiques des Corbières se situe dans une bande en forme de croissant se développant entre Villeneuve-les-Corbières et Padern. (...) À noter également la présence de carrières de meules (Meulière) : on signale depuis peu celles de Trilla, Cucugnan, Padern (...)»⁴.

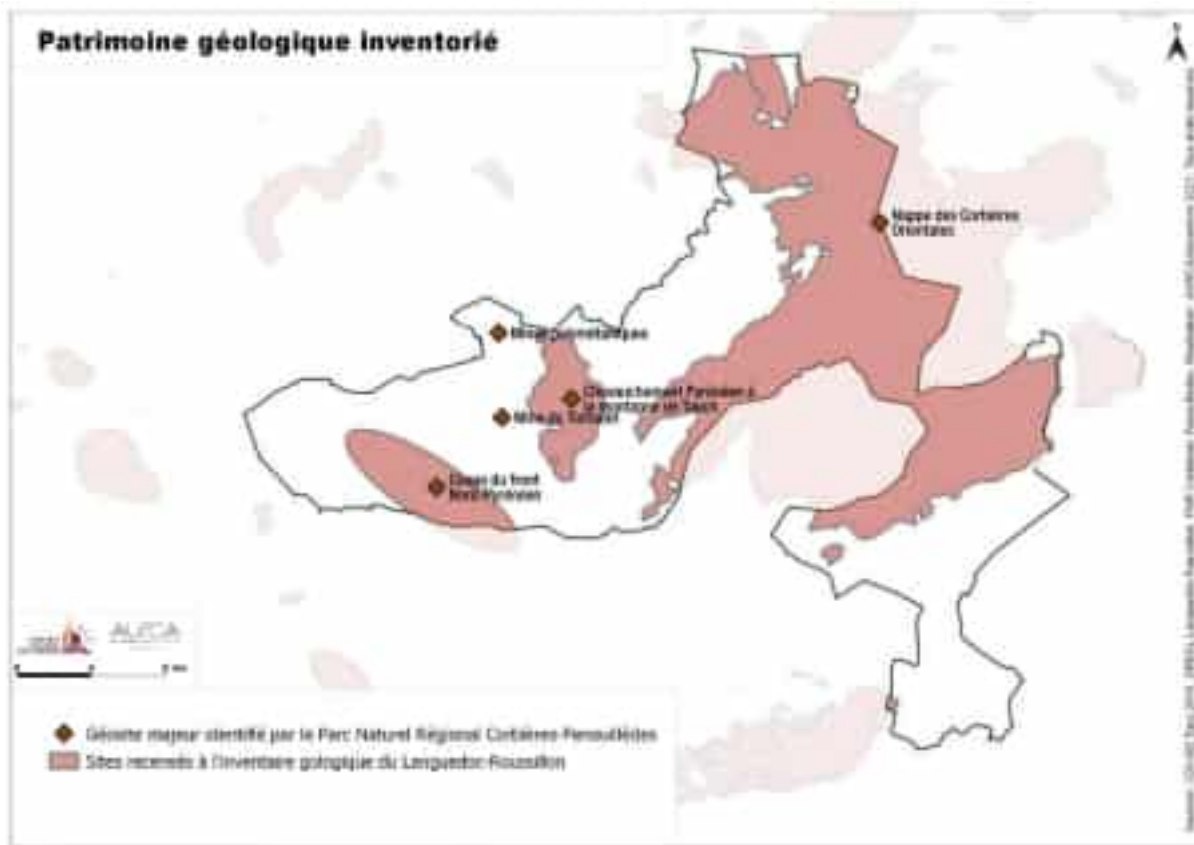


Figure 20 : Patrimoine géologique inventorié sur le périmètre du SCOT, Source : DREAL Languedoc-Roussillon et PNR Corbières-Fenouillèdes

⁴ Extrait du diagnostic « Patrimoine historique et culturel » pour le projet de Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes, p.13 (28 avril 2017) réalisé par l'Atelier 5.

6 Des outils de protection et de valorisation des paysages et du patrimoine

6.1 De grands sites et monuments protégés pour leur intérêt historique

Sur le territoire de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, **31 sites et monuments** bénéficient de protections relatives à la **loi du 2 mai 1930** (codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement) sur **les sites classés et inscrits** et à la **loi du 31 décembre 1913** sur les **monuments historiques** modifiée et consolidée par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 7 juillet 2016 (dite loi LCAP). L'objectif commun de ces protections est de **préserver le caractère historique et culturel, mais aussi architectural et paysager, et de permettre l'intégration du patrimoine au développement urbain contemporain tout en conservant ses qualités identitaires.**

6.1.1 Un site patrimonial remarquable (ex AVAP)

A Duilhac-sous-Peyrepertuse, il existe une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, remplacée depuis la loi Grenelle II par les **Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**. La Loi relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP du 7 juillet 2016), modifie ces périmètres qui deviennent de plein droit des **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**, et sont soumis à des nouvelles réglementations. Le règlement de l'AVAP ou de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la présente loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

6.1.2 Des sites classés et inscrits

Il existe sur le territoire **2 sites classés et 15 sites inscrits** par la **loi du 2 mai 1930** du code de l'environnement, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi permet donc l'inscription mais aussi le classement d'un site afin de lui donner, dans les deux cas, un statut de protection garantie par l'État au nom de l'intérêt général, pour le conserver en l'état et le mettre en valeur.

Commune concernée	Nom du site	Protection effective	Acte de création
Salses-le-Château	Fort de Salses et ses abords	Site classé	Décret du 26/03/1990
Rouffiac ; Duilhac ; Cucugnan ; Padern ; Paziols	Pech du Bugarach et de la crête nord du synclinal des Fenouillèdes	Site classé	Décret du 14/02/2017

Figure 21 : Liste des sites classés sur le périmètre du SCoT



Figure 22 : Le fort de Salses et ses abords, site classé de Salses-le-Château - Source : AURCA

Commune concernée	Nom du site	Protection effective	Acte de création
Embres-et-Castelmaure	Chapelle Notre Dame d'Olive et ses abords	Site inscrit	Arrêté du 03/02/1944
	Vieux village de Castelmaure	Site inscrit	Arrêté du 24/12/1943
Fitou	Eglise Saint-Julien et ses abords	Site inscrit	Arrêté du 31/12/1942
Fraissé-des-Corbières	Chapelle Sainte-Colombe et ses abords	Site inscrit	Arrêté du 06/02/1943
	Château et ses abords	Site inscrit	Arrêté du 13/11/1942
Villeneuve-les-corbières	Statue et chapelle ruinée de N.D. de Recaouffa	Site inscrit	Arrêté du 24/02/1943
Tuchan	Ruines du château d'Aguilar et leurs abords	Site inscrit	Arrêté du 18/11/1946
Durban-Corbières	Château de Gléon et ses abords	Site inscrit	Arrêté du 28/10/1942
Cucugnan	Village et ses abords	Site inscrit	Arrêté du 22/09/1969
Fitou	Ruines du château Féodal et leurs abords	Site inscrit	Arrêté du 02/12/1942
Villesèque-des-Corbières	Gorges de Turi ou de Ripaud	Site inscrit	Arrêté du 16/07/1943
	Chapelle de Gléon et ses abords	Site inscrit	Arrêté du 17/01/1944
Fontjoncouse	Ancien château et l'église	Site inscrit	Arrêté du 10/12/1942
	Mont Saint-Victor et son ermitage	Site inscrit	Arrêté du 10/12/1942
Saint-Jean-de-Barrou	Source cimentée et cours du Barrou	Site inscrit	Arrêté du 12/02/1942

Figure 23 : Liste des sites inscrits sur le périmètre du SCOT



Figure 24 : Village de Cucugnan et ses abords, site inscrit - Source : AURCA

Outre les protections spécifiques au patrimoine bâti, les sites classés et inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement) participent largement à la préservation des paysages et du patrimoine bâti. Le classement d'un site entraîne une protection plus forte que l'inscription. Ces protections constituent la reconnaissance officielle de la qualité de ces sites, ainsi que la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. « Dans les sites classés et les zones de protection (selon le titre III de la loi), qui sont à priori inconstructibles, sauf très rares exceptions, les déclarations de travaux relèvent du préfet, sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les permis de construire ou de démolir relèvent de l'autorisation du Ministre chargé de l'environnement, après examen par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites CDNPS). Les aménagements peuvent être autorisés dans la mesure où ils s'intègrent harmonieusement au site. Les dossiers sont instruits par les Directions de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.



Figure 25 : Château de Gléon et ses abords, site inscrit de Durban-Corbières - Source : AURCA

6.1.3 Des édifices protégés au titre des Monuments Historiques

La Communauté de Commune rassemble actuellement **16 édifices protégés au titre des Monuments Historiques**. Cette protection, appliquée par la **loi du 31 décembre 1913**, permet de protéger des édifices ou des parties d'édifices, des objets ou des vestiges archéologiques dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art. Il existe deux niveaux de protection : **l'inscription sur l'inventaire supplémentaire** des Monuments Historiques, lorsque le monument présente un intérêt suffisant pour en justifier la préservation, et **le classement**, pour les immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public. Sur le territoire de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, **11 édifices sont inscrits au titre des Monuments Historiques et 5 édifices sont classés au même titre**.

Commune concernée	Nom du site	Protection effective	Acte de création
Fitou	Château (ruines)	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 14/04/1948
Durban-Corbières	Château de Durban (restes)	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 28/04/1926
Embres-et-Castelmaure	Eglise Saint-Félix-de-Castelmaure	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 14/04/1948
Fontjoncouse	Eglise paroissiale et remparts adjacents	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 14/04/1948
Villesèque-des-Corbières	Chapelle Notre-Dame de Gléon ⁵	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 27/06/1984
Paziols	Cave coopérative (ancienne 1914-1917) ⁶	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 19/11/2013
Tuchan	Notre-Dame de Faste	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 14/01/2005
	Hôtel des Postes	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 30/03/1992
Salses-le-Château	Ilot « F » dit Camp de Rivesaltes	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 18/07/2000
	Baraque Cabrol, située anse de la Riquette, n°53	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 10/09/2013
	Café de la Loge avec son décor ainsi que façades et toitures	MH inscrit	Arrêté préfectoral du 23/05/2014

⁵ Chapelle, à l'exclusion des deux chapelles modernes situées au Nord

⁶ Partie construite entre 1914 et 1917

Figure 26 : Liste des Monuments historiques inscrits sur le périmètre du SCoT



Figure 27 : Cave coopérative de Paziols, Monument Historique inscrit, aujourd'hui désaffectée -@cavescooperatives.fr

Les nouvelles dispositions de la loi LCAP ont pour but que tout Monument historique fasse l'objet d'un Périmètre délimité des abords (PDA). Le PDA est créé au moment du classement, proposé par l'ABF.

« En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Dans le cas des Périmètres de protection modifiés (PPM) créés avant la loi LCAP, ils peuvent être adaptés dans le cadre d'une procédure de modification, de révision ou de création du document d'urbanisme (PLU, PLUi). Et cela, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après accord de la collectivité et enquête publique (cf. articles L 621-30, L 621-31 et L 621-31 et articles R 621-92 à R.621-96). »



Figure 28 : Eglise paroissiale et remparts adjacents de l'ancien castrum de Fontjoncouse, site inscrit - Source : AURCA

Commune concernée	Nom du site	Protection effective	Acte de création
Cucugnan	Château de Quéribus (ruines)	MH classé	Arrêté ministériel du 11/10/1907
Fitou	Chapelle Saint-Aubin (vestiges de l'ancienne)	MH classé	Arrêté ministériel du 16/03/1966
Tuchan	Fort d'Aguilar (ruines)	MH classé	Arrêté ministériel du 02/07/1949
Salses-le-château	Forteresse de Salses	MH classé	Arrêté ministériel du 12/07/1886
Duilhac-sous-Peyrepertuse	Château de Peyrepertuse (ruines)	MH classé	Arrêté ministériel du 19/03/1908

Figure 29 : Liste des Monuments Historiques classés sur le périmètre du SCOT



Figure 30 : Château de Peyrepertuse (ruines), Monument Historique classé de Duilhac-sous-Peyrepertuse - Source : AURCA

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et consolidée par la loi LCAP du 7 juillet 2016, permet de protéger les immeubles dont la valeur, du point de vue historique ou de l'art, représente un intérêt public. Ces immeubles sont classés au titre des monuments historiques, en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé des affaires culturelles (article 1 de la loi du 31 décembre 1913 et articles L621-1 du code de l'urbanisme).

L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans le consentement de l'autorité compétente (Directeur Régional des Affaires Culturelles, article L621-9 du code du patrimoine). Les effets du classement suivent l'immeuble classé quel que soit le propriétaire.

L'inscription entraîne l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans que le Directeur Régional des Affaires Culturelles n'en soit informé 4 mois auparavant. Ces travaux nécessitent la réalisation d'un permis de construire validé par la commune.

Le classement ou l'inscription d'un immeuble engendre la protection des immeubles nus ou bâtis situés dans le champ de visibilité.

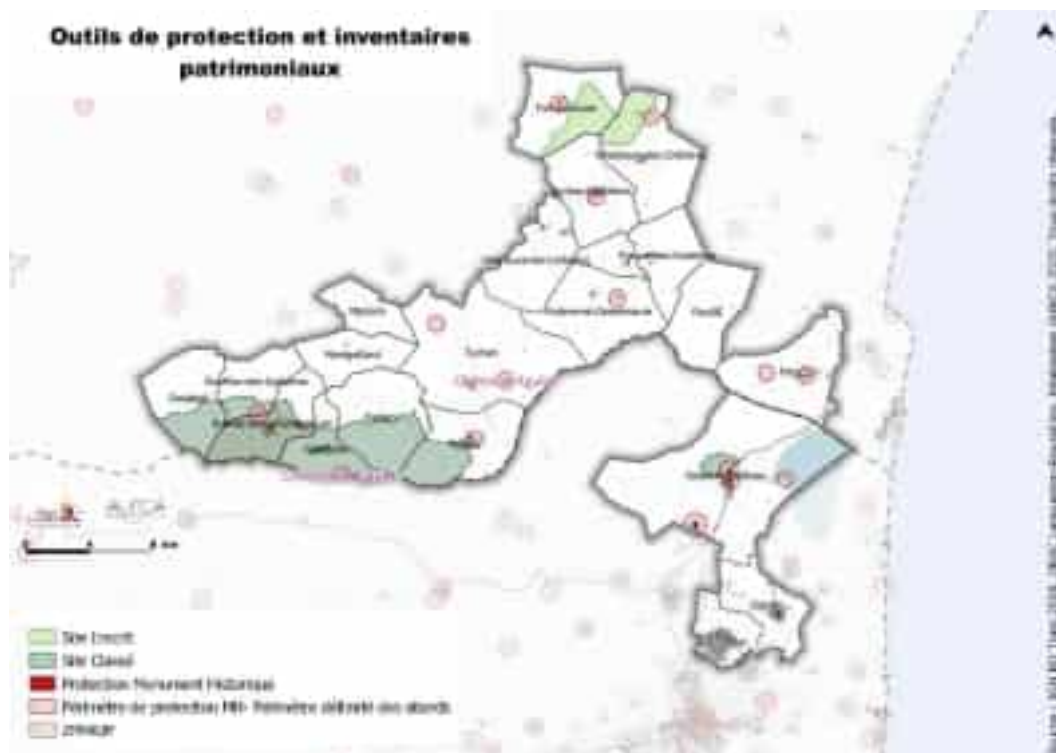


Figure 31 : Les sites patrimoniaux sur le territoire de la C3SM -Source : AURCA

6.2 Les chartes de Parcs Naturels Régionaux

Le territoire communautaire est situé à cheval sur les périmètres de deux Parcs Naturels Régionaux. Trois communes appartiennent au PNR de la Narbonnaise en Méditerranée et quinze communes sont concernées par le PNR Corbières-Fenouillèdes. Seules les communes de Pia, Clairac et Salses-le-Château sont donc situées en dehors de ces périmètres (Voir Cahier n°4 : Etat initial de l'environnement).

Ces 2 chartes énoncent des orientations en lien avec la préservation et la valorisation du paysage et du patrimoine. **Le SCoT doit être compatible avec elles (article L131-1 du Code de l'Urbanisme).**

En voici les grandes lignes ci-après.

6.2.1 La charte de Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Le PNR de la Narbonnaise, créé le 18 décembre 2003, concerne les communes de Fitou, Feuilla et Villesèque-des-Corbières.

Sa charte 2010-2022, prolongée jusqu'en 2025, concrétise le projet de protection et de développement durable proposé pour le territoire. Ce document de référence fixe les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et actions permettant de les mettre en œuvre.



Mesure 1.1.2 : élaboration des plans de gestion / réflexions / protection

Mesure 1.2.1 : gestion des espaces naturels, corridors écologiques, accueil du public, risque incendie

Mesure 1.3.1 : connaissance, restauration, valorisation du paysage, renforcement de la protection de paysages

Mesure 1.3.2 : restauration des sites dégradés, affichage, points noirs, infrastructures

Mesure 2.1.1 : aménagement, plans et chartes de paysage, gestion foncière, documents de planification, gestion de l'espace rural

Mesure 2.1.2 : paysage, documents d'urbanisme, espaces naturels et agricoles, massifs, terres artées

Mesure 2.2.1 : mesures et pratiques importantes, paysages officiels, suivi de gestion, corridors verts

Mesure 2.2.2 : aménagements sportifs et de loisir

Mesure 3.3.2 : coopération du territoire, utilisation des connaissances

Figure 32 : Extrait de la Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, mesures en lien avec le paysage

De plus, le PNR a édité un cahier technique de l'urbanisme afin d'aider les collectivités à prendre en compte les enjeux paysagers de ces territoires. Dans sa délibération du 16 octobre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du PNR a identifié 29 dispositions pertinentes à transposer dans le SCoT :

1/ Garantir la préservation des espaces naturels.

2/ Maintenir et préserver la trame verte et bleue et en particulier les 8 connexions écologiques aquatiques et les 11 connexions écologiques terrestres déjà identifiées sur le plan de parc.

3/ Dans les 10 entités de massif sec identifiées sur le plan de Parc, préserver les milieux naturels ouverts, notamment les pelouses riches en biodiversité, assurer une gestion durable des espaces forestiers et prévenir les risques naturels d'incendies.

4/ Préserver et restaurer les cours d'eau, zones humides, lagunes, graus et lidos, et leur fonctionnement sur l'ensemble du territoire du Parc.

5/ Concilier le développement touristique et de loisir avec la préservation de la biodiversité et des paysages.

6/ Aménager des aires de stationnement en amont des espaces naturels et organiser la fréquentation au sein des espaces naturels.

7/ Préserver la qualité de l'eau.

- 8/ Reconnaître et préserver la diversité des paysages méditerranéens de la Narbonnaise.
- 9/ Renforcer et valoriser les éléments identitaires et structurants du paysage, notamment ceux perçus depuis les axes routiers.
- 10/ Intégrer les nouvelles infrastructures dans le paysage et réhabiliter les sites abandonnés ou en fin d'exploitation.
- 11/ Conserver, préserver et valoriser le patrimoine bâti, culturel et vernaculaire sur le territoire du Parc, dont les 35 éléments remarquables identifiés sur le plan de Parc.
- 12/ Renforcer et appliquer les protections foncières et réglementaires existantes sur les paysages et les espaces naturels.
- 13/ Elaborer des documents d'urbanisme qui limitent la consommation d'espace, prennent en compte la biodiversité et le paysage et conservent la dimension rurale du territoire.
- 14/ Proposer une gestion à l'échelle du territoire sur les questions du climat et de l'énergie.
- 15/ Développer des zones d'activité intégrant les principes de l'urbanisme durable et requalifier les zones d'activités existantes en ce sens.
- 16/ Adopter une approche globale du bâti, liant qualité architecturale et énergétique.
- 17/ Respecter la charte éolienne du Parc et les zones propices de développement éolien identifiées (Z5).
- 18/ Maintenir, conforter et développer l'activité agricole, en faveur de la qualité des paysages et de la biodiversité, notamment sur les ceintures vertes et pour la DFCI.
- 19/ Intégration des enjeux de maintien des espaces agricoles, de leur rôle dans les corridors écologiques, de valorisation des terroirs et de gestion des friches agricoles dans les documents de planification.
- 20/ Maintenir et conforter l'activité de pêche lagunaire.
- 21/ Sur le littoral, respecter les zones de planification de l'urbanisation identifiées dans la déclinaison "littoral" et respecter les 12 coupures d'urbanisation identifiées dans la déclinaison "littoral" et le plan de Parc.
- 22/ Requalification des stations et villages identifiés dans la déclinaison « littorale ».
- 23/ Réduction des consommations d'énergie liées au tourisme et encouragement pour le développement des transports doux.
- 24/ Réduire les consommations d'énergie liées au transport de marchandises et de passagers.
- 25/ Gérer, économiser et partager durablement la ressource en eau, face au changement climatique et selon ses usages.
- 26/ Conforter et développer les itinéraires de découverte du territoire dont les circuits du patrimoine du Parc.
- 27/ Rendre accessible au grand public la compréhension des patrimoines.
- 28/ Lutter contre les dépôts sauvages, gérer et valoriser les déchets du privé et du public.
- 29/ Soutenir et promouvoir le tourisme durable à l'échelle du parc.

6.2.1.1 La Charte paysagère piémonts des Corbières du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

Particulièrement touchée par l'uniformisation, la fragmentation et l'artificialisation, les piémonts des Corbières sont identifiés par la PNR comme une **zone de mutation rapide à forte sensibilité paysagère**. Ils font ainsi l'objet d'une **charte paysagère dédiée**.

« Cet espace de transition entre les étangs et les premiers contreforts des Corbières maritimes bénéficie de paysages variés de grande qualité : reliefs couverts de garrigues méditerranéennes, plaines et coteaux viticoles et leur patrimoine bâti, parsemés de pechs et collines souvent boisés, vues panoramiques sur les étangs et le littoral, ...

Il est également exposé à de nombreuses pressions : déprise viticole, projets d'extension urbaine, création de nouvelles infrastructures de transport (LGV) et de production d'énergie (zones de développement éolien, centrales photovoltaïques).

C'est la raison pour laquelle cette partie du territoire du Parc naturel régional doit bénéficier d'une attention toute particulière devant permettre d'anticiper l'évolution de ses paysages et d'engager un débat sur leur devenir. »

Cette charte se décline autour de 3 grands enjeux transversaux :

- 1/Préserver la qualité des paysages ;
- 2/Proposer une vitrine de qualité du territoire ;
- 3/Urbaniser en cohérence avec les écrans villageois.

Les objectifs de qualité paysagère et les actions qui en émanent seront également pris en compte dans le projet de SCOT (compatibilité).

6.2.1.2 Le Contrat de route 2015-2019 – Faire des paysages de la route départementale 6009 une vitrine respectée de notre territoire – PNR de la Narbonnaise en Méditerranée.

Ce contrat émane de la charte précédemment citée.

Un certain nombre d'actions ont été réalisées ou sont en cours comme la gestion de l'affichage publicitaire (DDTM) et l'harmonisation de la signalisation des activités économiques (Département Aude et guide signalétique du Parc), l'amélioration de la route et de ses dépendances (Département), le nettoyage des déchets de bords de route (Départements, commune de Fitou, associations), la restauration de murets et mise en valeur du petit patrimoine (à Bages, La Palme, Fitou ; par le Parc), le recensement des friches pour leur remise en culture (les caves coop), l'implication des aménageurs pour une meilleure prise en compte de ces enjeux paysagers dans leurs travaux (SUEZ, ENEDIS, SYADEN, ORANGE).

6.2.2 La charte de Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes

La charte de Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes a été récemment approuvée par décret daté du 4 septembre 2021. Elle concerne 15 des 21 communes du SCOT :

Soulatgé, Rouffiac-des-Corbières, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Cucugnan, Montgaillard, Maisons Padern, Paziols, Tuchan, Embres-et-Castelmaure, Villeneuve-des-Corbières, Saint-Jean-de-Barrou, Fontjoncouse, Durban –Corbières, Fraïssé-des-Corbières.

Le volet « Projet opérationnel » de la charte contient la déclinaison de la stratégie. Les orientations stratégiques y sont elles-mêmes déclinées en mesures, ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes. Ci-dessous les réponses des dispositions de la Charte aux enjeux majeurs du territoire, en lien avec le paysage et le patrimoine (les numéros correspondent aux numéros de page du rapport de la Charte).

	Défi n°1 : Faire de la haute vallée patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Ferrières, un moteur de développement										Défi n°2 : Valoriser notre patrimoine exceptionnel diversifié et respectueux de la haute vallée patrimoniale des Corbières-Ferrières et intégrer les enjeux de l'aménagement stratégique							
	1.1. Préserver la biodiversité naturelle de la vallée et ses milieux (forêts, prairies, tourbières...)				1.2. Maintenir et améliorer la qualité de l'eau et de l'air		1.3. Valoriser, protéger et restaurer le patrimoine culturel, architectural, paysager, etc.				1.4. Améliorer l'accessibilité et la mobilité des habitants		2.1. Développer l'agriculture durable (agriculture biologique, circuits courts...)		2.2. Renforcer la gestion durable des forêts (gestion durable, forêt de montagne...)		2.3. Renforcer le tourisme durable (tourisme vert, tourisme culturel...)	
	Mesure 1.1.1	Mesure 1.1.2	Mesure 1.1.3	Mesure 1.1.4	Mesure 1.2.1	Mesure 1.2.2	Mesure 1.3.1	Mesure 1.3.2	Mesure 1.3.3	Mesure 1.3.4	Mesure 1.4.1	Mesure 1.4.2	Mesure 2.1.1	Mesure 2.1.2	Mesure 2.2.1	Mesure 2.2.2	Mesure 2.3.1	Mesure 2.3.2
La préservation de la qualité de la biodiversité et des paysages	72	81	83	85	91	95	99	103	106					109	108	171		
La préservation patrimoniale et touristique de l'ensemble des paysages					91	95	99	103	106	108	142							
Le développement dans la vallée agricole et le développement durable des zones rurales													108	109			112	
Le maintien et le développement d'un agriculture de qualité qui favorise les paysages et gère de la biomasse	77	81	82		91	95	99		105	108	142		108	109	108	171	175	177
Le développement d'un tourisme durable basé sur les atouts du territoire	72						99			108	142							
Le développement d'un tourisme de qualité intégré au territoire local, notamment autour des villages...]															108	111		

	Deli n° 2 : Structurer un territoire Corbières-Fenouillèdes «intégrable» en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et conciliant les spécificités locales						Deli n° 4 : Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières- Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents						
	2.1 - Favoriser une gestion conjointe et agencée des espaces ruraux, agricoles et forestiers		2.2 - Développer une planification cadastre contingente et priorisée d'usages touristiques en accord avec le respect de Corbières-Fenouillèdes Dolomites-Fenouillèdes		2.3 - Renforcer et valoriser le caractère propre du territoire		4.1 - Appuyer et encourager de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation multisectorielle et locale, notamment sur l'autisme			4.2 - Adapter les politiques publiques pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités agricoles, touristiques, forestières, notamment... J en lien avec les pôles attractifs			
	Mesure 3.1.1	Mesure 3.1.2	Mesure 3.2.1	Mesure 3.2.2	Mesure 3.3.1	Mesure 3.3.2	Mesure 3.3.3	Mesure 4.1.1	Mesure 4.1.2	Mesure 4.1.3	Mesure 4.2.1	Mesure 4.2.2	Mesure 4.2.3
La préservation de la qualité de la biodiversité et des paysages	184	188	194		205	207	209		219		227		234
La valorisation patrimoniale et touristique de l'ensemble des patrimoines													235
L'engagement dans la sécurité énergétique et le développement multiple des énergies renouvelables		188		203		207		216	218				235
La création et le développement d'une agriculture de qualité qui façonne les paysages et gère de la biodiversité	184		194	203					219	226	227		235
Le développement d'un tourisme durable basé sur les atouts du territoire													235
Le développement d'un urbanisme de qualité (vitalité des centres bourg, extensions saines des villages...)		188	194	203									

Figure 33 : Extraits de la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes, lien entre les dispositions de la charte avec les enjeux majeurs en lien avec le paysage.

La charte synthétise les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme, à traduire lors de l'élaboration des différents documents d'urbanisme.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un langage patrimonial partagé, des ensembles patrimoniaux et urbains notables ;
- Les techniques de construction spécifiques aux Corbières et à la Salanque ;
- Les formes compactes de certains villages, pittoresques dans le paysage remarquable des Corbières, avec le château ou l'église comme repère bâti ;
- Un développement urbain en extension des bourgs historiques, plus ou moins déconnecté de la morphologie et des typologies urbaines existantes et dont la standardisation accélère la banalisation des paysages ;
- Des outils de préservation et de valorisation du paysage et du patrimoine.
- La présence des forteresses de Tuchan, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse et de Salses-le-Château, ouvrages spectaculaires et dans un état de conservation assez remarquable ;
- Un nombre important d'éléments bâtis, représentatifs de l'identité du territoire qui méritent d'être préservés, restaurés et signalés.

Des enjeux qui se dégagent :

- La préservation et la valorisation des formes urbaines historiques, ou de la silhouette paysagère historique.
- La valorisation du patrimoine bâti des centres anciens et son rapport au grand paysage.
- L'intégration et la qualité des extensions urbaines en tant que futur patrimoine.
- La qualité des rénovations de l'habitat traditionnel, fondamentale au maintien du caractère patrimonial de ces villages et bourgs.
- La valorisation des citadelles du Vertige comme moteur de l'attractivité touristique des Corbières.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Route RD39 en arrivant sur Tuchan – Source : AURCA	6
Figure 2 : La Serre de Vingrau vue depuis la RD611 en approchant de Paziols –Source : AURCA	6
Figure 3 : Route RD19 ouverte sur la vallée et le village de Cucugnan – Source : AURCA.....	7
Figure 4 : Localisation des entrées routières sur le territoire du SCoT Corbières Salanque Méditerranée – Source : AURCA.....	7
Figure 5 : Route RD900, entrée sur le territoire SCoT depuis la ville voisine de Perpignan – Source : AURCA	8
Figure 6 : Découpage des grandes entités paysagères sur le périmètre du SCoT – Source : AURCA	9
Figure 7 : Localisation de l’unité paysagère « Arrière littoral » sur le territoire SCOT – Source : AURCA	10
Figure 8 : Croquis des abords de l’étang à Salses-le-Château – Source : AURCA.....	10
Figure 9 : L’étang à Port Fitou - Source : AURCA.....	11
Figure 10 : Chapelle de Garrieux - (Source : DDTM)	11
Figure 11 : Cabane à l’anse Roquette - Source : DDTM	11
Figure 12 : Villas à port Fitou – Source : AURCA	12
Figure 13 : Traversée des Cabanes de Fitou - Source : AURCA	12
Figure 14 : Croquis sur la traversée des cabanes à Fitou – Source : AURCA.....	12
Figure 15 : Localisation de l’unité paysagère « Plaine du Roussillon » sur le territoire SCOT – Source : AURCA	13
Figure 16 : Croquis des paysages viticoles de la Plaine – Source : AURCA.....	13
Figure 17 : Usine OMYA sur le Crest et parc éolien en arrière-plan, sur les piémonts – Source AURCA	14
Figure 18 : Paysage salanquais avec serres et haies brise-vent à Pia – Source : AURCA	14
Figure 19 : Nouvelles extensions autour du bourg de Pia – Source : AURCA	15
Figure 20 : Zone d’activités Gran Selva à Clairà, mêlant bâtiments industriels, habitat pavillonnaire et larges voiries – Source : AURCA	16
Figure 21 : Plantations d’ornement à l’entrée de l’espace commercial Salanca – Source : AURCA.....	16
Figure 22 : Croquis de l’entrée de territoire nord, depuis la porte du pays catalan – Source : AURCA	17
Figure 23 : Exemple de surcharge de signalétique sur la zone commerciale Espace Roussillon – Source : AURCA	17
Figure 24 : Rupture d’urbanisation à Mas Rovira, Clairà – Source : AURCA	18
Figure 25 : Requalification de la place Fernand Puig à Salses-le-Château – Source : AURCA.....	19

Figure 26 : Localisation de l'unité paysagère « Corbières méditerranéennes » sur le territoire SCOT – Source : AURCA	20
Figure 27 : Croquis des paysages de la plaine viticole de Durban-Corbières – Source : AURCA.....	20
Figure 28 : Casot en pierre à Villesèque-des-Corbières – Source : AURCA.....	21
Figure 29 : Vue panoramique depuis les piémonts des Corbières – Source : AURCA.....	21
Figure 30 : Capitelle restaurée par l'association Fitou al vent – Source : www.fitou.fr	22
Figure 31 : Eoliennes de Fitou surplombant le village, depuis la RD50 - Source : AURCA	23
Figure 32 : Extensions urbaines en premier plan, village historique en second plan, Feuilla – Source : AURCA	23
Figure 33 : Localisation du tracé envisagé pour la future LGV Perpignan – Béziers, sur les piémonts des Corbières méditerranéennes – Source : AURCA	24
Figure 34 : Localisation de l'unité paysagère « Corbières méditerranéennes » sur le territoire SCOT – Source : AURCA	25
Figure 35 : La Quille dominant le village de Duilhac-sous-Peyrepertuse – Source : AURCA.....	25
Figure 36 : Le Mont Tauch et son parc éolien depuis la plaine de Tuchan – Source : AURCA.....	26
Figure 37 : Croquis des paysages du bassin viticole de Tuchan-Paziols – Source : AURCA.....	27
Figure 38 : Petites cabanes entre Tuchan et Paziols – Source : AURCA.....	27
Figure 39 : Stigmates d'incendie à Padern – Source : AURCA.....	27
Figure 40 : Le Verdoble en aval de Padern – Source : AURCA	28
Figure 41 : Sur le chemin du moulin de la Ribaute – Source : AURCA	28
Figure 42 : Les châteaux d'Aguilar, de Quéribus et de Peyrepertuse – Source : Pays cathare ; et CD11	30
Figure 43 : Extrait de Perspectives de développement de l'éolien sur le territoire PNR et du Grand Narbonne - Source : PNR de la Narbonnaise en Méditerranée	32
Figure 44 : Extrait du « Document de référence territorial pour l'éolien », annexé au projet de Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes : carte de synthèse des sensibilités.	33
Figure 45 : Butte castrale sur laquelle est implantée le bourg de Montgaillard - Source AURCA.....	36
Figure 46 : Silhouette bâtie du bourg perché de Montgaillard – Source : AURCA.....	36
Figure 47 : Maison forte de Fraissé-des-Corbières - Source : AURCA.....	37
Figure 48 : Cellera de Pia – mise en valeur sur photoshop – Source : AURCA	37
Figure 49 : Silhouette bâtie du bourg de Padern, en balcon sur le Verdoble– Source : AURCA.....	37
Figure 50 : Rue du Pla (D50) et Grand Rue, à Fitou – Source : AURCA.....	38
Figure 51 : Forme urbaine historique de Fitou – Source : AURCA.....	39
Figure 52 : Grand Rue (D50) à Villesèque-des-Corbières – Source : AURCA	39
Figure 53 : Forme urbaine historique de Durban-Corbières – Source : AURCA	39

Figure 54 : Maisons d’inspiration néo-classique et art nouveau à Fraissé-des-C., Tuchan et Fontjoncouse - Source : AURCA	40
Figure 55 : Maisons de village à Durban-Corbières et Tuchan – Source : AURCA.....	41
Figure 56 : Maisons de maître à Saint-Jean-de-Barrou – Source : AURCA.....	41
Figure 57 : Maisons de maître et leurs jardins d’agrément à Fraissé-des-Corbières, Embres-et-Castelmaure et Villesèque-des-Corbières - Source : AURCA.....	42
Figure 58 : Anciennes caves réhabilitées en logements à Durban-Corbières, avenue de Narbonne – Source : AURCA	42
Figure 59 : Caves et maison de vigneron à Fitou - Source : AURCA	42
Figure 60 : Mairies-écoles de Pia, d’Embres-et-Castelmaure et de Padern - Source : AURCA	43
Figure 61 : Mairies-écoles de Saint-Jean-de-Barrou et Fontjoncouse - Source : AURCA.....	43
Figure 62 : Foyers communaux d’Embres-et-Castelmaure et de Durban-Corbières - Source : AURCA	43
Figure 63 : Bibliothèques municipales de Durban-Corbières et de Tuchan - Source : AURCA	44
Figure 64 : L’étalement urbain à Fitou, de la maison mitoyenne au pavillon individuel – Source : AURCA	44
Figure 65 : Nouveau lotissement en extension du village préservé de Duilhac-sous-Peyrepertuse - Source : AURCA	45
Figure 1 : Des constructions mitoyennes dans les derniers lotissements réalisés à Fitou – Source : AURCA	45
Figure 2 : Lotissement isolé du village historique de Feuilla - Source : AURCA	45
Figure 3 : Maisons individuelles d’inspiration « villa romaine » en rupture avec l’architecture traditionnelle du village de Saint-Jean-de-Barrou – Source : AURCA	46
Figure 4 : L’étalement urbain à Pia, aujourd’hui indissociable de celui au Nord de Perpignan – Source : AURCA	46
Figure 5 : Nouvelles extensions du Mas Rovira entre le cœur de ville et la zone commerciale de Clairà – Source : AURCA.....	46
Figure 6 : Maisons de santé à Durban-Corbières et Tuchan - Source : AURCA.....	47
Figure 7 : Caserne de Durban-Corbières, salle plurivalente de Fitou et Superette à Saint-Jean-de-Barrou - Source : AURCA	47
Figure 8 : Cœur de village de Montgaillard - Source : AURCA.....	48
Figure 9 : Des incrustations en cayrou sur une façade en moellons de pierre à Soulatgé et à Fraissé-des-Corbières - Source : AURCA	49
Figure 10 : Des façades édifiées en cayrou à Clairà – Source : AURCA	49
Figure 11 : Colorimétrie des pigments naturels utilisés pour les façades, source : CAUE 66	50
Figure 12 : Façades représentatives quant à l’utilisation de pigments de couleur traditionnels sur le territoire intercommunal - Source : AURCA.....	50
Figure 13 : Nouveaux quartiers d’habitation à Clairà aux façades grises, jaunes, oranges ou rouge - Source : AURCA	50

Figure 14 : Toitures anciennes à Durban-Corbières Source : Mairie de Durban-Corbières	51
Figure 15 : Terrasses en décaissé de toiture à Feuilla – Source : AURCA	51
Figure 16 : Des toitures ouvertes partiellement ou en totalité dans le centre historique de Pia – Source Mairie de Pia.....	51
Figure 17 : Les zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de la C3SM -Source : AURCA	53
Figure 18 : Géosites inventoriés par le PNR Corbières-Fenouillèdes	54
Figure 19 : Extrait de l’inventaire géologique du Languedoc-Roussillon (2013).....	54
Figure 20 : Patrimoine géologique inventorié sur le périmètre du SCoT, Source : DREAL Languedoc-Roussillon et PNR Corbières-Fenouillèdes	55
Figure 21 : Liste des sites classés sur le périmètre du SCoT.....	56
Figure 22 : Le fort de Salses et ses abords, site classé de Salses-le-Château - Source : AURCA	57
Figure 23 : Liste des sites inscrits sur le périmètre du SCoT	57
Figure 24 : Village de Cucugnan et ses abords, site inscrit - Source : AURCA	58
Figure 25 : Château de Gléon et ses abords, site inscrit de Durban-Corbières - Source : AURCA	58
Figure 26 : Liste des Monuments historiques inscrits sur le périmètre du SCoT	60
Figure 27 : Cave coopérative de Paziols, Monument Historique inscrit, aujourd’hui désaffectée - @cavescooperatives.fr.....	60
Figure 28 : Eglise paroissiale et remparts adjacents de l’ancien castrum de Fontjoncouse, site inscrit - Source : AURCA	60
Figure 29 : Liste des Monuments Historiques classés sur le périmètre du SCoT.....	61
Figure 30 : Château de Peyrepertuse (ruines), Monument Historique classé de Duilhac-sous-Peyrepertuse - Source : AURCA.....	61
Figure 31 : Les sites patrimoniaux sur le territoire de la C3SM -Source : AURCA.....	62
Figure 32 : Extrait de la Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, mesures en lien avec le paysage.....	63
Figure 33 : Extraits de la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes, lien entre les dispositions de la charte avec les enjeux majeurs en lien avec le paysage.	67

DOCUMENT DE TRAVAIL



RÉALISATION - PARTENAIRE



Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée

41, chemin du Mas Bordas - Zone Artisanale de Clairà - BP 5
66530 CLAIRA
Tél. 04 68 28 10 37 – Fax 04 68 28 60 91
E-mail : contact@c3sm.fr

PARTICIPATION AUX ÉTUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6ème étage
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



*Document provisoire – Février 2022
Tous droits réservés.*